



**DÉLIBÉRATION N° 26/26 DE L'AUE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PACTE BIANCU 2026-2028 ET A SOLLICITER SON
FINANCEMENT AUPRES DE L'ANAH**

SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Hervé VALDRIGHI, Stefanu VENTURINI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean ALFONSI à M. Jean-Jacques CICCOLINI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Moana GARCIE, Adjoint au Payeur de Corse
Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et directeur délégué à l'Energie
Monsieur Ange NICOLAI, Directeur adjoint sécurisation et tutelle

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU** la Délibération n°25/188 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2025 prenant acte du Document d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°25/36 du Conseil d'Administration de l'AUE du 16 octobre 2025 autorisant le Directeur à lancer, signer et à exécuter le marché de prestations intellectuelles relatif à l'information, conseil et orientation des ménages par les conseillers du dispositif ORELI,
- VU** la Délibération n°25/37 du Conseil d'Administration de l'AUE du 16 octobre 2025 autorisant le Directeur à initier, signer et à exécuter les conventions de partenariat entre l'AUE et les Communautés de Communes concernées par le pacte de couverture de la zone blanche corse porté par l'AUE,
- VU** la Délibération n°25/40 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 décembre 2025, prenant acte du Document d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°25/43 du Conseil d'Administration de l'AUE du 04 décembre 2025 autorisant le Directeur à signer et à exécuter la convention du pacte biancu avec l'Anah et l'Etat pour la couverture des territoires de la zone blanche portée par l'AUE,
- VU** la Délibération n°26/03 du Conseil d'Administration de l'AUE du 2 mars 2026, portant adoption du budget primitif relatif à l'exercice 2026., prenant acte du Document d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

- VU** la Délibération n°26/14 du Conseil d'Administration de l'AUE du 22 juin 2026 autorisant le Président et le Directeur à signer et exécuter les conventions de partenariat l'AUE et les communautés de communes, communautés d'agglomération, et tout autre groupement juridiquement constitué de communes, concernées par le pacte biancu porté par l'AUE,
- VU** la Délibération n°26/16 du Conseil d'Administration de l'AUE du 22 juin 2026 de présentation de la démarche de référencement des accompagnateurs des ménages dans leur projet de rénovation énergétique.
- SUR** rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Hervé VALDRIGHI, Stefanu VENTURINI

ARTICLE PREMIER : ADOPTE le contenu du rapport.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président et le Directeur à initier, signer et à exécuter cet avenant n°1 à la convention de Pacte Biancu 2026-2028 porté par l'AUE.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président et le Directeur à signer les avenants ultérieurs à cette convention, notamment ceux concernant les entrées ou sorties d'intercommunalités ou de territoires du périmètre du Pacte Biancu, dès lors que ces modifications n'ont pas d'incidence budgétaire pour la Collectivité.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président et le Directeur à solliciter le financement de l'ANAH conformément aux dispositions de la convention de Pacte Biancu et de l'avenant n°1.

ARTICLE 5 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 juillet 2026

Le Président,
Julien PAOLINI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 20 juillet 2026

Rapport du Président de l'AUE – N°5

Objet : Autorisation du Président et du Directeur à signer et à exécuter l'avenant n° 1 à la convention du Pacte Biancu 2026-2028 et à solliciter son financement auprès de l'ANAH.

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'AUE, qui prévoit que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment l'organisation générale et le fonctionnement de l'Agence, le présent rapport vise à autoriser le Président et le Directeur Général à signer et à exécuter l'avenant n° 1 à la convention du Pacte Biancu portée par l'AUE.

Rappels sur le Pacte Biancu

Le Pacte *Biancu* vise à garantir à l'ensemble des ménages de la sensibilisation, un accès à l'information, au conseil et à l'accompagnement en matière de rénovation de l'habitat, sur les trois grandes thématiques d'intervention suivantes :

- la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements ;
- le traitement de l'habitat indigne très dégradé.

L'AUE assure le **rôle de maître d'ouvrage** pour la mise en œuvre des trois volets du Pacte *Biancu* :

- ✓ **Volet 1 – Dynamique territoriale** : réalisé en interne par les départements communication et énergie de l'AUE dans la continuité des actions portées par l'Agence : intensification des actions de sensibilisation et de communication, notamment auprès des publics prioritaires à l'échelle du périmètre et déclinées en actions ciblées dans les territoires intercommunaux (déjà 5 réunions publiques en moins de 3 mois, une

cinquantaine de communes sensibilisées, 4 réunions de professionnels). Le volet 1 du Pacte territorial ouvre droit à un cofinancement de 50% de l'Anah dans la limite d'un plafond annuel de dépenses de 250 000 €. La contrepartie financière sera assumée par l'AUE, au titre des charges de déploiement du dispositif ORELI compensées par la CRE. Aucun financement complémentaire de la CdC n'est demandé.

- ✓ **Volet 2 – Information, conseil et orientation** : missions confiées au CPIE sélectionné à l'occasion du renouvellement du marché ORELI, sur un périmètre géographique adapté, avec des compétences complémentaires mobilisées sur toutes les thématiques de l'habitat et une présence dans les territoires renforcées. Le volet 2 du Pacte territorial ouvre droit à un cofinancement de 50% de l'Anah dans la limite d'un plafond annuel de dépenses de 340 000 €. La contrepartie sera financée sur dotation de la CdC, tel que validé à un précédent CA de l'AUE.
- ✓ **Volet 3 – Accompagnement des ménages** : missions réalisées par un réseau étendu de prestataires agréés par l'AUE. L'objectif est de proposer un accompagnement gratuit à tous les ménages, sans condition de ressource, pour la conception et la mise en œuvre de leurs travaux de rénovation énergétique. L'ANAH cofinance l'accompagnement suivant un taux d'intervention dégressif selon la catégorie sociale des ménages. Le dernier CA de l'Agence a validé le processus de référencement des accompagnateurs, intermédiaire transparent pour les ménages éligibles aux subventions à l'accompagnement de l'AUE (sur budget CRE sans financement CdC).

Le 4 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'AUE a délibéré favorablement sur la convention du Pacte Biancu 2026-2028 (délibération n° 25/43 du 04/12/2025), couvrant initialement un périmètre de 12 intercommunalités ayant exprimé leur volonté de rejoindre ce dispositif porté par l'AUE.

La convention initiale a été signée le 24 avril 2026 par l'ensemble des parties prenantes : l'Anah, l'Etat et l'AUE. Le déploiement du Pacte Biancu porte sur une durée de 3 ans.

Evolutions

Depuis le début de l'année 2026, plusieurs territoires complémentaires ont fait part de leur souhait d'intégrer le dispositif du Pacte Biancu.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'adapter la convention initiale afin d'intégrer ces nouveaux territoires et d'actualiser les dispositions opérationnelles du dispositif décrites ci-après.

Objectif de l'avenant n°1 à la Convention de Pacte Biancu 2026-2028

Le présent avenant vise principalement à adapter le dispositif Pacte Biancu à l'évolution du périmètre territorial et à préciser certaines modalités de mise en œuvre.

À ce titre, il a pour objet :

- d'élargir le périmètre du Pacte Biancu 2026-2028 par l'intégration de nouveaux territoires ayant exprimé leur volonté de rejoindre le dispositif :
 - Communauté de communes Calvi-Balagne,
 - Communauté de communes Spelunca Liamone,
 - Communauté de communes Pasquale Paoli,
 - Communauté de communes Nebbiu conca d'oru;
- de mettre à jour l'annexe I relative à la liste et au détail des 300 communes couvertes par le Pacte Biancu en y intégrant ces nouvelles communautés de communes, portant à 16 le nombre d'intercommunalités du périmètre d'action ;
- d'actualiser l'annexe II relative à la convention de partenariat entre l'AUE et les intercommunalités, afin d'y intégrer le nouveau modèle approuvé par délibération de l'AUE du 22 juin 2026 ;
- d'actualiser les modalités relatives au financement du volet 3 « accompagnement des ménages », en renvoyant au guide des primes de l'AUE en vigueur ;
- d'ajuster les objectifs quantitatifs relatifs aux missions d'accompagnement, volet 3 du dispositif ainsi que les financements prévus à cet effet (charges financières compensées par la CRE au titre des charges de déploiement du dispositif ORELI, sans surcoût pour la CdC).

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention : ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Abréviations tableau : Nb : Nombre ; RE : rénovation énergétique ; PB : propriétaire bailleur ; PO : propriétaire occupant ; LHI : lutte contre l'habitat insalubre ; MAR : Mon Accomagnateur Renov'.

CORSE (Haute-Corse & Corse-du-Sud)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	900	1 000	1 200	3 100
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	600	700	900	2 200
Nb de logements PO- accompagnement	218	315	384	917
Dont RE – ménages très modestes	74	106	130	310
Dont RE – ménages modestes	65	95	115	275
Dont RE – ménages intermédiaires	41	59	72	172
Dont RE – ménages supérieurs	38	55	67	160
Nb de logements PB- accompagnement	54	79	96	229
Dont RE – ménages très modestes	8	12	14	34
Dont RE – ménages modestes	16	24	29	69
Dont RE – ménages intermédiaires	14	20	24	58
Dont RE – ménages supérieurs	16	23	29	68

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Président et le Directeur à :

- ✓ **initier, signer et à exécuter cet avenant n°1 à la convention de Pacte Biancu 2026-2028 porté par l'AUE.**
- ✓ **signer les avenants ultérieurs à cette convention, notamment ceux concernant les entrées ou sorties d'intercommunalités ou de territoires du périmètre du Pacte Biancu, dès lors que ces modifications n'ont pas d'incidence budgétaire pour la Collectivité.**
- ✓ **solliciter le financement de l'ANAH conformément aux dispositions de la convention de Pacte Biancu et de l'avenant n°1.**

La convention est jointe en annexe 1 du présent rapport.

L'avenant n°1 à la convention est jointe en annexe 1 du présent rapport. La convention de Pacte Biancu est jointe en annexe 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Avenant n°1 à la convention de Pacte territorial France Rénov' PACTE BIANCU

2026-2028

La présente convention est établie entre :

L'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par le Préfet de Corse-du-Sud, délégué local de l'Anah dans le département de la Corse-du-Sud, Monsieur Éric JALON, et par le Préfet de la Haute-Corse, délégué local de l'Anah dans le département de la Haute-Corse agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « **Anah** »,

ET

L'**État**, représenté par le Préfet de la région Corse, Monsieur Éric JALON, ci-après dénommé l'« **État** »,

ET

L'**Agence de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse**, représentée par Monsieur Julien PAOLINI en qualité de Président, et son Directeur, Monsieur Alexis MILANO, dénommée ci-après « **AUE** ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention de coopération et de coordination régionale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et la Collectivité de Corse et l'AUE, le 13 octobre 2025,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Corse, par décret le 18 décembre 2015, puis modifiée par les décrets du 13 décembre 2019 et du 30 juin 2023,

Vu la délibération n°24/17 du 14 mars 2024 du Conseil d'administration de l'AUE relative la Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP,

Vu la délibération n°24/31 du 29 mai 2024 du Conseil d'administration de l'AUE relative la Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP par les accompagnateurs MAR,

Vu la délibération n°25/ 37 du 16 octobre 2025 du Conseil d'administration de l'AUE autorisant la signature de la convention de partenariat entre les intercommunalités couvertes par le dispositif Pacte Biancu et l'AUE,

Vu la délibération n°25 /43 du 04/12/2025 de l'AUE relative à la convention Pacte Biancu,

Vu la convention de Pacte Biancu, signée le 24 avril 2026,

Vu la délibération n°26 /14 du 22/06/2026 de l'AUE autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de la Haute-Corse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du xx/xx/xxxx,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de Corse-du-Sud, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du xx/xx/xx,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 19/03/2026,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE II – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PACTE BIANCU	5
2.1 - MODIFICATION DU CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION	5
2.2 - MODIFICATION DU CHAPITRE III - DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION BIANCU	6
2.3 - MODIFICATION DU CHAPITRE IV - FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
ARTICLE III – AVENANT	8
ARTICLE IV – DISPOSITIONS INCHANGEES	8
ARTICLE V – EFFETS SUR LA CONVENTION	8
ANNEXE 1 : LISTE DES xx COMMUNES COUVERTES PAR LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DE COUVERTURE DU PACTE BIANCU	9
ANNEXE 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AUE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES OU D'AGGLOMERATION CONCERNEES PAR LES MODALITES DE DEPLOIEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DU PACTE BIANCU	11

Préambule

Dans le cadre du dispositif national du Pacte Territorial France Rénov' porté par l'Anah, l'AUE et ses partenaires ont signé en avril 2026 la convention Pacte Biancu pour une durée de 3 ans (2026-2028).

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ d'élargir le périmètre du Pacte Biancu par l'intégration de nouvelles intercommunalités ;
- ✓ d'actualiser l'annexe I relative à la liste et au détail des communes couvertes ;
- ✓ d'actualiser l'annexe II précisant le modèle de convention de partenariat entre l'AUE et les intercommunalités concernées.

L'intégration de ces nouveaux territoires conduit également à ajuster les objectifs quantitatifs du dispositif ainsi que les financements associés.

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne les chapitres suivants de la convention Pacte Biancu :

- **Le chapitre I** - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION ;
- **Le chapitre III** - DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION BIANCU ;
- **Le chapitre IV** - FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES ;

ARTICLE II – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PACTE BIANCU

2.1 - MODIFICATION DU CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

La modification de cet article porte sur l'élargissement du périmètre géographique aux 4 nouvelles intercommunalités Spelunca-Liamone, Calvi-Balagne, Pasquale-Paoli et Nebbiu-Conca-d'Oru comme suit :

« Article 1- Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

L'État, l'Anah et l'AUE décident de réaliser le programme d'intérêt général **Pacte Territorial France Rénov' (PIG) de couverture de la zone blanche corse Pacte *Biancu***.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

En 2025, les 19 EPCI de Corse ont été invités à faire connaître leur volonté de portage d'un Pacte Territorial France Rénov' en propre ou d'intégration au Pacte *Biancu*.

Le territoire de déploiement du **Pacte *Biancu*** est le périmètre couvrant les 300 communes des 16 intercommunalités (ci-après « CC » ou « CA ») ayant confirmé leur intérêt d'intégrer le Pacte *Biancu*, soit :

- | | |
|--|--|
| 01. les 18 communes de la CC Cap Corse | 09. les 13 communes de la CC Fium'Orbu Castellu |
| 02. les 42 communes de la CC Castagniccia-Casinca | 10. les 18 communes de la CC Sartenais Valinco Taravo |
| 03. les 10 communes de la CC Centre Corse | 11. les 18 communes de la CC de l' Alta Rocca |
| 04. les 5 communes de la CA de Bastia | 12. les 07 communes de la CC Sud Corse |
| 05. les 23 communes de la CC Costa Verde | 13. les 33 communes de la CC Spelunca-Liamone |
| 06. les 22 communes de la CC Oriente | 14. les 14 communes de la CC Calvi-Balagne |
| 07. les 10 communes de la CC Marana-Golo | 15. les 42 communes de la CC Pasquale-Paoli |
| 08. les 10 communes de la CC Celavu-Prunelli | 16. les 15 communes de la CC Nebbiu-Conca-d'Oru |

La couverture du Pacte Biancu porte ainsi sur 83% des 360 communes du territoire insulaire.

Ce territoire couvert représente 195 466 logements, dont 56 % (soit 110 295) occupés en tant que résidence principale. La liste des communes couvertes par le Pacte *Biancu* est jointe en **annexe I** de la présente convention. »

Le reste sans changement.

2.2 - MODIFICATION DU CHAPITRE III - DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION BIANCU

La modification de cet article porte sur l'actualisation des objectifs quantitatifs globaux comme suit :

« **Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle et départementale de la convention sont définis dans les tableaux ci-dessous.

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention : ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Abréviations tableau : **Nb** : Nombre ; **RE** : rénovation énergétique ; **PB** : propriétaire bailleur ; **PO** : propriétaire occupant ; **LHI** : lutte contre l'habitat insalubre ; **MAR** : Mon Accompagnateur Rénov'

CORSE (Haute-Corse & Corse-du-Sud)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	900	1 000	1 200	3 100
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	600	700	900	2 200
Nb de logements PO - accompagnement	218	315	384	917
Dont RE – ménages très modestes	74	106	130	310
Dont RE – ménages modestes	65	95	115	275
Dont RE – ménages intermédiaires	41	59	72	172
Dont RE – ménages supérieurs	38	55	67	160
Nb de logements PB - accompagnement	54	79	96	229
Dont RE – ménages très modestes	8	12	14	34
Dont RE – ménages modestes	16	24	29	69
Dont RE – ménages intermédiaires	14	20	24	58
Dont RE – ménages supérieurs	16	23	29	68

Détails des objectifs par département, calculé à titre indicatif uniquement sans incidence budgétaire pour la maîtrise d'ouvrage du Pacte :

2B - Haute-Corse (72 % du volume total)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	648	720	864	2 232
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	432	504	648	1 584
Nb de logements accompagnements	196	284	346	825
2A - Corse-du-Sud (28 % du volume total)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	252	280	336	868
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	168	196	252	616
Nb de logements accompagnements	76	110	134	321

»

2.3 - MODIFICATION DU CHAPITRE IV - FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

La modification de cet article porte sur l'actualisation des financements comme suit :

« Article 5 - Financements des partenaires de l'opération

[...]

5.2. Montants prévisionnels

Selon les données publiées par l'INSEE (2022), le périmètre du Pacte Biancu regroupant les 16 intercommunalités concernées compte 110 295 résidences principales et correspond au 3^{ème} plafond de financement prévu pour le Pacte territorial.

Les montants indiqués ci-après sont établis sur la base des barèmes de l'Anah actuellement en vigueur :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **2 398 600 €**,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'AUE pour l'opération sont de **1 892 600 €**,

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par l'Anah et l'AUE à l'opération est de **4 291 200 €**

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2026	2027	2028	Total
Missions de dynamique territoriale	Anah	125 000 €	125 000 €	125 000 €	375 000 €
	AUE	125 000 €	125 000 €	125 000 €	375 000 €
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	170 000 €	170 000 €	170 000 €	510 000 €
	AUE	170 000 €	170 000 €	170 000 €	510 000 €
Missions d'accompagnement (rénovation énergétique des logements individuels)	Anah	359 200 €	520 800 €	633 600 €	1 513 600 €
	AUE	239 200 €	346 000 €	422 400 €	1 007 600 €
Total	Anah	654 200 €	815 800 €	928 600 €	2 398 600 €
	AUE	534 200 €	641 000 €	717 400 €	1 892 600 €

»

Le paragraphe sur les montants prévisionnels des aides aux travaux est supprimé.

Le reste sans changement.

ARTICLE III – AVENANT

Le présent avenant n°1 fait partie intégrante de la convention Pacte Biancu susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. L'AUE transmettra, en version pdf, l'avenant n°1 à l'ensemble des signataires.

Le délégué de l'Anah dans le département de la Corse du Sud est chargé de l'intégration des informations du présent avenant dans le module Contrat de l'Anah.

ARTICLE IV – DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres dispositions définies dans la convention Pacte Biancu susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE V – EFFETS SUR LA CONVENTION

Les plans de financement présentés dans le présent avenant se substituent à ceux figurant dans la convention initiale, pour les chapitres concernés. Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature du dernier signataire. Il prend fin le 31 décembre 2028.

Fait en 4 exemplaires à Ajaccio, le _____

Signatures :

Éric JALON Préfet de la région Corse ET Préfet de Corse-du-Sud, délégué local de l'Anah dans le département de la Corse-du-Sud	Véronique DEPREZ-BOUDIER La Préfète de la Haute-Corse, déléguée locale de l'Anah dans le département de la Haute-Corse
Julien PAOLINI Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	Alexis MILANO Directeur de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

ANNEXE 1 : LISTE DES 243 COMMUNES COUVERTES PAR LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DE COUVERTURE DU PACTE BIANCU

Haute-Corse : 214 communes :

Le périmètre des OPAH est précisé en bleu clair.

5	18	42	10	23	13	22	10	14	15	42
OPAH : oui Ménages TMO/MO	OPAH : oui Ménages TMO/MO	OPAH : non	OPAH : oui Ménages TMO/MO	OPAH : non	OPAH : oui Ménages TMO/MO	OPAH : non	OPAH : non	OPAH : non	OPAH : non	OPAH : non
Bastia	Cap Corse	Castagniccia-Casinca	Centre Corse	Costa Verde	Fium'Orbu Castellu	Oriente	Marana-Golo	Calvi-Balagne	Nebbiu - Conca d'Oru	Pasquale Paoli
Bastia	Brando	Penta-di-Casinca	Corte	Cervione	Ghisonaccia	Aghione	Borgo	Calvi	Oletta	Morosaglia
Furiani	Sisco	Vescovato	Venaco	San-Nicolaò	Prunelli-di-Fiumorbo	Aléria	Biguglia	Calenzana	Saint-Florent	Moltifao
Ville-di-Pietrabugno	Luri	Venzolasca	Vivario	Santa-Lucia-di-Moriani	Ventiseri	Altiani	Lucciana	Lumio	Patrimonio	Omessa
San-Martino-di-Lota	Pietracorbara	Sorbo-Ocagnano	Casanova	Talasani	Solaro	Ampriani	Monte	Aregno	Murato	Castello-di-Rostino
Santa-Maria-di-Lota	Rogliano	Castellare-di-Casinca	Santo-Pietro-di-Venaco	Poggio-Mezzana	Pietroso	Antisanti	Vignale	Montegrosso	Olmèta-di-Tuda	Calacuccia
	Canari	Volpajola	Poggio-di-Venaco	Santa-Maria-Poggio	Serra-di-Fiumorbo	Campi	Olmo	Galéria	Rutali	Albertacce
	Tomino	Loreto-di-Casinca	Riventosa	San-Giuliano	Isolaccio-di-Fiumorbo	Canale-di-Verde	Lento	Algajola	Barbaggio	Bisinchì
	Centuri	La Porta	Rospigliani	Taglio-Isolaccio	Vezzani	Casevecchie	Campitello	Moncale	Santo-Pietro-di-Tenda	Valle-di-Rostino
	Barrettali	Campile	Noceta	Valle-di-Campoloro	Ghisoni	Chiatra	Bigorno	Zilia	Farinole	Piedigriggio
	Pino	Pruno	Muracciole	Sant'Andréa-di-Cotone	Poggio-di-Nazza	Giuncaggio	Scolca	Cateri	Poggio-d'Oletta	Castifao
	Cagnano	Prunelli-di-Casacconi		Valle-d'Alesani	Chisa	Linguizzetta		Lavatoggio	Vallecalle	Castirla
	Olmèta-di-Capocorso	Ortiporio		Pero-Casevecchie	San-Gavino-di-Fiumorbo	Matra		Sant'Antonino	Rapale	San-Lorenzo
	Ersa	Casabianca		Perelli	Lugo-di-Nazza	Moita		Manso	Sorio	Corscia
	Morsiglia	San-Gavino-d'Ampugnani		Velone-Orneto		Pancheraccia		Avapessa	Piève	Canavaggia
	Olcani	Silvareccio		San-Giovanni-di-Moriani		Pianello			San-Gavino-di-Tenda	Santa-Lucia-di-Mercurio
	Ogliastro	Crocicchia		Novale		Piedicorte-di-Gaggio				Asco
	Meria	Croce		Santa-Reparata-di-Moriani		Pietra-di-Verde				Tralonca
	Nonza	Piedicroce		Felce		Pietraserena				Casamaccioli
		Nocario		Pietricaggio		Tallone				Soveria
		Ficaja		Ortale		Tox				Lozzi
		Carcheto-Brustico		Piazzali		Zalana				Erbajolo
		San-Damiano		Piobetta		Zuani				Sermano
		Casalta		Tarrano						Favalello
		Piazzole								Bustanico
		Giocatojo								Cambia
		Quercitello								Rusio
		Porri								Gavignano
		Verdèse								Sant'Andréa-di-Bozio
		Scata								Prato-di-Giovellina
		Penta-Acquatella								Saliceto
		Pie-d'Orezza								Popolasca
		Carpinetto								Castiglione
		Polveroso								Castineta
		Poggio-Marinaccio								Focicchia
		Stazzona								Aiti
		Rapaggio								Castellare-di-Mercurio
		Valle-d'Orezza								Alzi
		Parata								Alando
		Monacia-d'Orezza								Carticasi
		Campana								Mazzola
		Piano								Lano
		Piedipartino								Érone

Corse-du-Sud : 86 communes :

Le périmètre des OPAH est précisé en jaune clair.

18	10	18	7	33
OPAH : non	OPAH : oui Ménages TMO/MO	OPAH : oui Ménages TMO/MO	OPAH : oui Ménages TMO/MO	OPAH : non
Alta Rocca	Celavu-Prunelli	Sartenais Valinco	Sud Corse	Spelunca-Liamone
Zonza	Bastelicaccia	Propriano	Porto-Vecchio	Cargèse
Sari-Solenzara	Eccica-Suarella	Sartène	Bonifacio	Vico
Conca	Ocana	Olmeto	Lecci	Coggia
San-Gavino-di-Carbini	Vero	Viggianello	Sotta	Calcatoggio
Levie	Bastelica	Petretto-Bicchisano	Figari	Casaglione
Sainte-Lucie-de-Tallano	Ucciani	Sollacaro	Pianottoli-Caldareello	Ota
Quenza	Tavera	Moca-Croce	Monacia-d'Aullène	Piana
Aullène	Bocognano	Casalabriva		Sari-d'Orcino
Serra-di-Scopamène	Carbuccia	Fozzano		Évisa
Carbini	Tolla	Belvédère-Campomoro		Soccia
Olmiccia		Arbellara		Guagno
Zoza		Foce		Balogna
Sorbollano		Giuncheto		Sant'Andréa-d'Orcino
Cargiaca		Granace		Letia
Altagène		Santa-Maria-Figaniella		Serriera
Loreto-di-Tallano		Argiusta-Moriccio		Lopigna
Zérubia		Grossa		Poggiolo
Mela		Bilia		Marignana
				Murzo
				Partinello
				Osani
				Pastricciola
				Salice
				Arro
				Ambiegna
				Cristinacce
				Cannelle
				Orto
				Rezza
				Renno
				Rosazia
				Arbori
				Azzana

ANNEXE 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AUE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES OU D'AGGLOMERATION CONCERNEES PAR LES MODALITES DE DEPLOIEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DU PACTE BIANCU

En bleu les passages de la convention modifiables et personnalisables



Logo CC

Convention de partenariat entre
XXXXXX XXXXX
et l'AUE

Déploiement du dispositif de sensibilisation, information,
conseil et accompagnement des ménages dans leur projet
de rénovation de l'habitat

AGENCE D'URBANISME & D'ÉNERGIE DE LA CORSE

XXXXXX

Logo CC

COLLETTIVITÀ DI CORSIKA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Agencia d'Urbanismu
è d'Energia di a Corsica
Agence d'Urbanisme
et d'Énergie de la Corse





SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION</u>	<u>6</u>
1.1.	Objet de la convention	6
1.2.	Périmètre et champs d'intervention	6
1.3.	Enjeux de la Convention	7
<u>2.</u>	<u>DESCRIPTION DU DISPOSITIF</u>	<u>8</u>
2.1.	Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale	10
2.2.	Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages	12
2.3.	Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages	13
2.4.	Objectifs quantitatifs à l'échelle de l'EPCI	13
<u>3.</u>	<u>PILOTAGE</u>	<u>14</u>
<u>4.</u>	<u>COMMUNICATION</u>	<u>14</u>
<u>5.</u>	<u>PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION</u>	<u>15</u>
5.1.	Durée de la convention	15
5.2.	Révision et/ou résiliation de la convention	15

La présente convention est établie :

Entre XXXX XXXX, dont le siège social est situé XXX, représentée par XXX, président de XXXXX, ci-après désignée par l'abréviation « XXXX XXXX »

Et

L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Etablissement Public Industriel et Commercial, ci-après désignée par l'abréviation « AUE », dont le siège social est situé à C.C Castellani, Avenue du Mont Thabor, CS 20020, à 20090 Ajaccio Cedex 9 représentée par Monsieur Julien PAOLINI Président de l'AUE et Monsieur Alexis MILANO Directeur, dûment habilités à l'effet des présentes.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par xx, le xx,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),

Vu la délibération n°24/17 du 14 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP,

Vu la délibération n°24/31 du 29 mai 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP par les accompagnateurs MAR,

Vu la délibération n° 25 / 13 du 10 avril 2025 du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse relative à la signature de la convention de coopération et de coordination régionale,

Vu la délibération n°25/ 37 du 16 octobre 2025 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°XX/XX du XX XXX XXXX de l'assemblée délibérante de XXXX XXXX XXXXX, en date du xx, autorisant la signature de la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :



Logo CC

Convention de partenariat entre la Communauté XX XXXXX et l'AUE

3

Préambule

XXXX XXXX regroupe **N communes** et compte près de **xxx habitants** (INSEE 2022). Entre 2016 et 2022, la population a progressé de **+0,x %**, principalement grâce à un solde migratoire dynamique. Le territoire s'étend sur **xxx km²**, avec une concentration démographique marquée puisque **xx % des habitants résident sur 3 communes : xx ; xx ; xx**.

Le parc de logements comprend **xx unités**, dont **xx résidences principales**, **xxx résidences secondaires** et **xx logements vacants** (en nette augmentation depuis 2016), pour un total de **xx ménages fiscaux**. Il est caractérisé par une forte proportion de **maisons individuelles (xx%) contre xx% d'appartements**, avec un bâti moins ancien que ce l'on observe en moyenne ailleurs en Corse, puisque **xx % des logements ont été construits avant 1970 et xx % avant les années 1990**.

La majorité des résidences principales est occupée par des **propriétaires occupants (xx %) contre xx % de locataires ou personnes logées gratuitement**. Enfin, le mode de chauffage est largement dominé par l'électricité (**xx % des résidences principales**).

Face aux spécificités du territoire, les dispositifs pertinents sont notamment :

- **OPAH-RU xx-xx (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain)** de XXXX XXXX : dispositif cofinancé par l'Anah, la Collectivité de Corse, la XXXX et l'AUE, visant à financer études, animations et travaux de rénovation, en intervenant sur l'ensemble des problématiques du parc privé, qu'il s'agisse de la lutte contre la précarité énergétique, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, du traitement de l'habitat indigne ou dégradé, de la vacance, ou encore des difficultés rencontrées par certaines copropriétés.
- **Plan Logement Vacants** : cadre national (Zéro Logement Vacant) soutenant l'inventaire et la réhabilitation des logements vacants ;
- **[à compléter EPCI]**

Enfin, en matière d'accompagnement et de conseils à la rénovation énergétique, le territoire bénéficie de l'intervention historique de l'**Agence d'Urbanisme et d'Énergie de Corse (AUE)** en tant qu'animateur de guichets d'information-conseil pour la rénovation énergétique globale en plus des dispositifs nationaux comme **MaPrimeRénov'** via **Mon accompagnateur Rénov'** et **MaPrime Adapt'** déployés localement.

Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs dispositifs sont déployés sur le territoire corse. Leur mise en cohérence et un pilotage concerté sur le territoire sont indispensables à la massification des opérations :

- ✓ Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), soutient, à travers le dispositif des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), la rénovation de logements et des copropriétés sur des territoires ciblés, en lien avec les politiques locales de l'habitat portées par les EPCI notamment compétents en matière d'habitat.
- ✓ En parallèle, depuis 2016, l'AUE a mis en place sur tout le territoire, le dispositif ORELI d'information-conseil et d'accompagnement des ménages dans la rénovation de leur logement



Logo CC

Convention de partenariat entre la Communauté XX XXXXX et l'AUE

4

individuel. Ce dispositif, qui se voulait expérimental, a été financé sur fonds propres de la Collectivité de Corse sans bénéficier des aides nationales du Programme CEE SARE. Il s'agit aujourd'hui d'un dispositif structuré et fonctionnel dont les résultats sont en nette progression. Il facilite les travaux de rénovation énergétique en offrant aux ménages un guichet régional gratuit d'information, de conseil, d'orientation, et d'accompagnement à la rénovation de leur logement ainsi qu'une aide forfaitaire.

✓ L'AUE, par arrêté du 9 octobre 2023 fixant la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, dont la compensation par les charges de service public est prévue par [l'article L. 121-7 du code de l'énergie](#), a été désignée Opérateur de MDE sur le territoire. De ce fait, l'AUE administre les fonds du cadre territorial de compensation pour la rénovation globale des logements individuels et collectifs. Ces primes, avancées par la Commission de Régulation de l'Énergie à l'AUE, sont cumulables avec les subventions de l'Anah.

✓ Une convention de partenariat signée entre le délégué de l'Anah et l'AUE le 19 avril 2024 a permis de rapprocher les dispositifs ORELI et MaPrimeRenov pour offrir aux ménages un parcours simplifié via un interlocuteur unique. Ce processus a été étendu aux logements collectifs en copropriété en 2025. En parallèle, les conseillers ORELI se sont formés à l'ensemble des thématiques de l'habitat.

En 2025, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a mis en place un double schéma de contractualisation qui vise à offrir à tous les ménages un accès de proximité à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour améliorer et rénover leur logement. Il comprend :

- Une convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE le 13 octobre 2025 ;
- La contractualisation de Pactes territoriaux entre les EPCI, l'Anah et cosignés pour certains par l'AUE : **à date seule la Communauté de Communes de l'Ile-Rousse Balagne s'est engagée dans cette démarche [à ajuster en cas d'évolution].**

Afin de garantir un service homogène et accessible sur toute la Corse, y compris dans les territoires dépourvus de Pacte territorial déployé à l'échelle de l'EPCI, l'AUE s'est engagée auprès de l'Anah dans une convention de Pacte « *Biancu* », couvrant l'animation territoriale, l'information-conseil et l'accompagnement des ménages, afin de contribuer à la rénovation énergétique, à l'adaptation des logements et à la résorption de l'habitat insalubre. Celle-ci aura vocation à assurer, dans ces secteurs non couverts, l'animation territoriale, l'information et le conseil aux ménages, ainsi que leur accompagnement dans les démarches de rénovation énergétique.

C'est dans ce contexte qu'un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires a été mené afin d'arrêter dans la présente Convention de partenariat (ci-après la « Convention ») les modalités de leurs interventions pour offrir gratuitement à tous les ménages du territoire de **XXXXX XXXXX**, un service d'animation, information-conseil et accompagnement.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Logo CC

Convention de partenariat entre la **Communauté XX XXXXX** et l'AUE

5

1. Objet de la convention et périmètre d'application

1.1. Objet de la convention

Cette convention précise les missions et engagements respectifs de l'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) et de XXXX XXXX signataires de la présente convention de partenariat, et rappelle les modalités de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SRPH), en cohérence avec les éventuels dispositifs existants et structures opérant sur le territoire. Pour rappel, ce service vise à informer, conseiller et accompagner les ménages dans tous les champs de la rénovation de l'habitat privé notamment la rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la convention de coopération et coordination régionale et du Pacte Territorial France Rénov' porté par l'AUE (ci-après le « Pacte Biancu »), signés par l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

XXXX et l'AUE s'associent pour déployer le service public de la rénovation de l'habitat (SRPH) sur le territoire intercommunal, en cohérence avec les dispositifs existants. Ce territoire représente xxxx logements, dont xx occupés en tant que résidence principale, répartis comme suit :

Commune	Nombre de logements	% de logements	Nombre de résidences principales	% de résidences principales

Sur les 3 principales thématiques de rénovation de l'habitat,

- La rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements ;
- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;

les champs d'intervention prévus par l'AUE dans le cadre du Pacte Biancu sont les 3 volets d'action suivants :

- ✓ **Volet 1 Dynamique territoriale** : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;
- ✓ **Volet 2 Information, conseil et orientation** : Information, conseil, orientation : missions d'information, de conseils personnalisés et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat ;
- ✓ **Volet 3 Accompagnement des ménages** : accompagnement gratuit des ménages sur les thématiques de rénovation de l'habitat.



Logo CC

Convention de partenariat entre la Communauté XX XXXXX et l'AUE

6

L'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) est le maître d'ouvrage pour les 3 volets du Pacte *Biancu*. Ces volets s'adressent à tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu. Pour le volet 3, relatif à l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique, l'AUE s'appuie sur un réseau d'accompagnateurs conventionnés.

L'intégralité des missions prévues au Pacte *Biancu* est :

- ✓ réalisée sous la coordination de l'AUE Maître d'ouvrage ;
- ✓ mise en œuvre via les structures présentes sur le territoire et désignées pour réalisation des missions du Pacte *Biancu* ;

en cohérence avec les actions de la convention régionale de coopération et de coordination régionale.

1.3. Enjeux de la Convention

Les enjeux de cette convention de partenariat, dans la continuité du Pacte *Biancu* pour la rénovation de l'habitat, sont :

- ✓ **Améliorer le parc privé existant** en informant et accompagnant propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets ;
- ✓ **Soutenir les ménages en difficulté** (précarité énergétique, publics prioritaires,...) par des mesures incitatives et un accompagnement renforcé ;
- ✓ **Réduire la vacance dans les centres-bourgs et villages**, en incitant les bailleurs à remettre les logements sur le marché via des aides à la rénovation énergétique et aux travaux lourds pour la résorption de l'habitat insalubre ;
- ✓ **Renforcer l'attractivité des centres anciens** en traitant l'habitat dégradé ou insalubre.

À ces priorités s'ajoute un enjeu historique porté par l'AUE : **la massification des opérations de rénovation énergétique**, rendue possible grâce à la mise en cohérence des dispositifs, à une planification harmonisée des actions menées, à une communication lisible, à la mobilisation des professionnels du bâtiment et à un suivi réactif des projets.

Dans ce cadre, l'AUE s'engage à articuler ses actions avec celles déjà présentes sur le territoire afin de garantir une optimisation des moyens (OPAH-RU, etc.), à mettre en place un service d'information-conseil neutre et gratuit, à coordonner l'ensemble des partenaires et à garantir un accompagnement accessible et homogène des ménages sur tout le territoire.

En parallèle, XXXX XXXX s'engage à assurer les contreparties listées ci-après.



Logo CC

Convention de partenariat entre la Communauté XX XXXXX et l'AUE

7

2. Description des dispositifs présents

[à préciser ou modifier par XXXX, si applicable]

XXXX XXXX s'est engagée dans une démarche de revitalisation de l'habitat sur son territoire, via l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU xx-xx) adossée aux initiatives xxx. Cette dynamique vise notamment à améliorer l'attractivité résidentielle du territoire via une action renforcée sur l'habitat ancien.

La démarche cible en priorité les propriétaires occupants ou bailleurs du parc privé ancien, les ménages modestes et très modestes, les commerces et activités des centres-villes et les copropriétés fragiles nécessitant un accompagnement renforcé.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs moyens sont mobilisés : les aides financières de l'Anah complétées par les fonds de la Collectivité de Corse (CdC), les primes de l'AUE et les dispositifs opérationnels tels que xxx. L'ingénierie est assurée par un prestataire en appui des services de la commune et de l'intercommunalité.

[à préciser, modifier ou supprimer par XXXXX]

Moyens opérationnels de l'OPAH :

Présence OPAH, type	OPAH RU
Couverture OPAH	100%
Autre dispositif adossé ? (ORT, POPAC, ACV, PVD...)	ORT & POPAC
Etude pré-opérationnelle	date
Prestataire, en régie, mixte ?	à remplir le cas échéant
Effectifs OPAH - interne EPCI	à remplir le cas échéant
Effectifs OPAH - externes prestataire	à remplir le cas échéant
Lieu des permanences : localisation, capacité d'accueil	à remplir le cas échéant
Jour des permanences	à remplir le cas échéant
Horaires des permanences info-conseil OPAH	à remplir le cas échéant
Accueil téléphonique	à remplir le cas échéant
Outils de reporting	à remplir le cas échéant
Procédures en place (questionnaires, etc.)	à remplir le cas échéant
Nombre mensuel moyen de presta d'info-conseil	à remplir le cas échéant
Taux de transformation en accompagnement	à remplir le cas échéant
Moyens de communication (site internet, plaquettes...)	à remplir le cas échéant
Charte graphique définie	à remplir le cas échéant
Réseaux sociaux	à remplir le cas échéant
Plan médias	à remplir le cas échéant
Actions aller-vers (réunion publique, événement...)	à remplir le cas échéant
Nombre de réalisations	à remplir le cas échéant
Popularité du dispositif	à remplir le cas échéant



Logo CC

Convention de partenariat entre la Communauté XX XXXXX et l'AUE

8

Effacité du dispositif	à remplir le cas échéant
Facteurs de succès et Axes d'amélioration	à remplir le cas échéant
Services sociaux	à remplir le cas échéant
Programme Action cœur de ville ?	à remplir le cas échéant
Programme petite ville de demain ?	à remplir le cas échéant
Programme village d'avenir ?	à remplir le cas échéant
Quels moyens affectés ?	à remplir le cas échéant
Quelles actions réalisées ou prévues ?	à remplir le cas échéant

Cette dynamique locale s'articule désormais en cohérence avec les actions du Pacte *Biancu*, qui distingue les volets 1, 2 et 3 portés par l'AUE, maître d'ouvrage. Ses principaux objectifs sont :

Volet 1 – Dynamique territoriale :

- Informer les ménages et les syndicats de copropriétés sur l'existence des guichets d'information et de conseil à la rénovation de l'habitat ;
- Harmoniser les actions de proximité avec les initiatives régionales et nationales, ainsi qu'avec les actions ciblées d'animation déployées dans le cadre des OPAH pour garantir la lisibilité des dispositifs, éviter les doublons et croiser les participations pour toucher un public élargi ;
- Accroître la visibilité et la lisibilité des dispositifs ;
- Identifier les priorités d'actions et mettre en place des dynamiques « aller vers » spécifiques ;
- Mobiliser les professionnels du secteur dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages.

Volet 2 – Information-conseil :

- Proposer une offre d'information et de conseil gratuite et accessible par tous les ménages (propriétaire, bailleurs, occupant) et syndicats de copropriétés sur les 3 thématiques d'intervention de la rénovation de l'habitat ;
- Articuler les actions d'information-conseil spécifiquement déployées à l'échelle de la zone blanche corse avec celles déployées dans le cadre des OPAH ;
- Orienter les ménages vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : Accompagnateur conventionné par l'AUE, Mon accompagnateur Rénov', opérateur de l'Anah en régie ou non, assistant maîtrise d'ouvrage, entreprises, service d'accompagnement administratif, etc. ;
- Proposer un suivi dès la demande d'information jusqu'à la réception des travaux.

Volet 3 – Accompagnement des ménages à la rénovation énergétique :

L'accompagnateur conventionné a pour mission de :

- Accompagner les ménages à chaque étape de leur projet : diagnostic technique, choix des travaux, montage financier, suivi de chantier, réception des travaux ;
- S'assurer, en lien avec les entreprises, que les travaux respectent les exigences techniques ;
- Monter les dossiers de subventions et sécuriser le financement, avec une vigilance renforcée envers les ménages modestes ou en situation de précarité énergétique ;
- Encourager les rénovations globales plutôt que partielles, pour maximiser le gain énergétique.



Logo CC

Convention de partenariat entre la Communauté XX XXXXX et l'AUE

9

2.1. Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet a pour objectif de renforcer la mobilisation des ménages et des professionnels en amont, en leur donnant accès à une information claire et complète sur les dispositifs et aides existants. L'approche privilégie une **présence active sur le terrain**, afin d'aller au-devant des habitants, de **repérer leurs besoins** et de **faciliter leur entrée dans un parcours de rénovation**.

La massification des rénovations dépend de la capacité collective à identifier et mobiliser toutes les parties prenantes locales, ce qui constitue l'enjeu central du partenariat entre l'AUE et la XXXX. Dans ce cadre, l'AUE assure la coordination, la communication et l'appui technique, tandis que la XXXX met en œuvre les actions de proximité et mobilise ses services et ses réseaux locaux.

Mobilisation des ménages :

L'objectif est d'informer l'ensemble des ménages sur la possibilité d'obtenir gratuitement des conseils et des orientations avant d'engager leurs travaux, afin d'assurer la pertinence des interventions et de prévenir les risques de fraudes et les éventuels abus.

Engagements de l'AUE :

- Coordonner le déploiement local de la stratégie de communication autour du Pacte *Biancu* ;
- Fournir des outils de communication disponibles à la demande de la XXXX (plaquettes, affiches, visuels, etc...) ;
- Organiser et animer des événements locaux en lien avec la rénovation de l'habitat ;
- Assurer la cohérence de la communication locale avec les campagnes régionales et nationales ;
- Relayer et participer aux événements thématiques organisés sur le territoire.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU xx-xx :

- Elaboration conjointe avec la XXXX d'une stratégie de communication pour garantir la lisibilité des dispositifs coexistants sur le territoire et leur bonne articulation ;
- Relayer les campagnes de communication et informations clés du dispositif OPAH-RU en place ;
- Renseigner sur les dispositifs en place (ORT, OPAH-RU, ACV, PVD...) ;
- Organiser ou participer aux événements thématiques locaux ;

Engagements de la XXXX :

- Relayer les campagnes de communication de l'AUE au niveau local et en assurer la diffusion (mairies, France Services, CIAS, partenaires locaux) ;
- Utiliser les outils de communication mis à disposition par l'AUE ;
- Participer à l'organisation d'événements territoriaux (ateliers, réunions publiques, visites de chantiers, salons locaux, etc.) ;
- Mobiliser le poste de xxx pour contribuer aux actions de sensibilisation des ménages, notamment par la diffusion de supports d'information et l'appui aux démarches de communication locale.

- Elaboration conjointe avec l'AUE d'une stratégie de communication pour garantir la lisibilité des dispositifs coexistants sur le territoire et leur bonne articulation ;
- Relayer les campagnes de communication et les informations clés du dispositif AUE ;



Logo CC

Convention de partenariat entre la Communauté XX XXXXX et l'AUE

10

Mobilisation des publics prioritaires :

Au-delà de la mobilisation générale, l'AUE et la XXXX s'engagent à cibler plus spécifiquement les ménages prioritaires (propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires, ménages modestes ou très modestes, occupants de passoires énergétiques, ménages en précarité énergétique, etc.).

Engagements de l'AUE :

- Définir et coordonner les priorités d'intervention « d'aller-vers » à l'échelle de la zone blanche ;
- Fournir des outils méthodologiques pour le repérage des situations prioritaires ;
- Assurer des interventions renforcées sur les zones fragiles ou auprès de publics spécifiques ;
- Mettre à disposition des supports de communication adaptés aux publics visés ;
- Animer et coordonner les actions spécifiques auprès des médiateurs, associations et intermédiaires de terrain.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU xx-xx :

- Cibler les publics exclus des aides de l'OPAH-RU/OPAH-RR mais éligibles aux aides du Pacte.

Engagements de la XXXX :

- Mobiliser ses services (notamment CIAS et services sociaux) pour alimenter le repérage des ménages prioritaires ou à défaut, les associations d'aide à la personne ;
- Assurer la remontée d'informations locales (mairies, acteurs médico-sociaux, associations locales, bailleurs sociaux, etc.) ;
- Relayer et diffuser localement les supports de communication ciblés ;
- Mobiliser le poste de xxx pour contribuer à la détection des publics prioritaires.

- Promouvoir le Pacte *Biancu*.

Mobilisation des professionnels :

La mobilisation des professionnels constitue un levier essentiel pour renforcer l'offre de rénovation de l'habitat sur le territoire de XXXX XXXX :

Engagements de l'AUE :

- Identifier, en lien avec les partenaires régionaux (Anah, CAPEB, FFB...), les professionnels actifs sur le territoire de la XXXX, labellisés ou non ;
- Organiser ou co-organiser des rencontres thématiques et des formations (artisans, agences immobilières, syndicats, notaires, acteurs sociaux et médico-sociaux, etc.) ;
- Mettre à disposition des supports d'information relatifs aux dispositifs et aux aides existants ;
- Animer et coordonner un réseau d'échanges réguliers entre professionnels pour favoriser la coopération et la montée en compétence.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU xx-xx :

- Prendre contact et collaborer avec les services de la XXXX et l'opérateur en charge de l'OPAH.

Engagements de la XXXX :

- Relayer localement les initiatives de mobilisation menées par l'AUE auprès des professionnels du territoire ;
- Faciliter la mise en relation avec les acteurs locaux (réseaux d'artisans, agences immobilières, notaires, associations, etc.) ;
- Participer à l'organisation logistique et à la communication des événements sur son périmètre ;
- Consolider l'inventaire du réseau d'acteurs et soutenir sa structuration afin de garantir une mobilisation durable.

- En concertation avec l'opérateur en charge de l'OPAH, assurer la mobilisation des acteurs identifiés afin d'élargir XXXX XXXX engagée dans la rénovation.



Logo CC

Convention de partenariat entre la Communauté XX XXXXX et l'AUE

11

2.2. Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages

Le Pacte *Biancu* prévoit la mise en place d'un service d'information-conseil et d'orientation accessible à tous les ménages, qu'ils soient propriétaires occupants, copropriétaires ou bailleurs sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, quel que soit leur niveau de revenus, sur les aspects techniques, financiers juridiques et sociaux.

L'accueil doit permettre de répondre aux premières interrogations, puis d'orienter vers les interlocuteurs compétents (ADIL, CAUE, France Services, services sociaux, AMO, entreprises RGE...), en garantissant une information neutre, gratuite et adaptée. L'objectif est d'assurer une égalité de traitement sur tout le périmètre, grâce à un service homogène, joignable, accessible et de qualité.

L'AUE, en plus de structurer et coordonner la mission des guichets, apporte son expertise et met à disposition les outils, procédures et ressources nécessaires pour garantir une information fiable, standardisée et conforme aux référentiels nationaux et régionaux. La XXXX assure la proximité en facilitant l'accès des ménages au service (accueil, communication locale, relais vers les structures sociales ou territoriales) et en contribuant au repérage des publics et des besoins sur son territoire.

Engagements de l'AUE :

- Assurer, via les conseillers ORELI formés, une présence régulière auprès du public à travers les événements territoriaux et des permanences d'accueil (au moins 1 jour par mois) pour délivrer une information-conseil neutre et accessible ;
- Garantir un service téléphonique régional unique (04.95.72.13.25), accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h avec rappel sous 48h ;
- Mettre à disposition des conseillers des procédures, outils et éléments de langage harmonisés, afin de garantir une information claire, cohérente et standardisée auprès de tous les ménages ;
- Assurer des formations régulières aux agents de XXXX XXXX en charge de l'accueil du public (présentiel et/ou téléphonique), incluant des modules thématiques, voire la prise en main d'outils dédiés ;
- Mobiliser ses ressources internes pour compléter l'action des conseillers ;
- Déployer si nécessaire, des visites sur site afin de faciliter la concrétisation des projets ;
- Proposer une mission renforcée d'information-conseil, comprenant une visite, une rencontre avec le ménage et/ou, le cas échéant, le syndic, pour lancer efficacement les projets.

Engagements de la XXXX :

- Proposer la mise à disposition de locaux pour l'accueil des permanences dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confidentialité ;
- Relayer auprès des ménages l'existence des services d'information-conseil (accueil physique, numéro unique régional, lieux et horaires des permanences) ;
- Faciliter la coordination avec leurs services sociaux et techniques pour l'orientation des ménages ;
- Signaler à l'AUE les situations particulières repérées localement (précarité énergétique, logements indignes, publics prioritaires, etc.) ;
- Participer à la promotion du dispositif grâce à leurs propres outils de communication et leurs réseaux locaux.



Logo CC

Convention de partenariat entre la Communauté XX XXXXX et l'AUE

12

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU xx-xx :

- Assurer la complémentarité entre guichets France Rénov' et opérateurs OPAH : éviter la concurrence et clarifier les périmètres.
- Former les conseillers ORELI à orienter efficacement les ménages vers les dispositifs OPAH existants lorsqu'ils sont plus adaptés.
- Former les conseillers de l'OPAH à orienter efficacement les ménages vers les dispositifs AUE lorsqu'ils sont plus adaptés (a minima le responsable OPAH-RU et l'opérateur OPAH)
- Mettre à disposition des locaux pour permettre des permanences communes (OPAH + France Rénov'), de manière à mutualiser la présence physique et faciliter le parcours du ménage ;
- Organiser des réunions de coordination entre opérateurs OPAH et conseillers du Pacte *Biancu*.

2.3. Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages

Ce volet porte sur l'accompagnement opérationnel des ménages dans leurs projets de rénovation, depuis le parcours ORELI (unifié MaPrimeRénov' le cas échéant) lorsque des gains énergétiques sont visés, jusqu'à la réalisation des travaux.

L'AUE s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du dispositif et à garantir un accompagnement accessible, tandis que la XXXX contribue à identifier et orienter les ménages vers les opérateurs conventionnés et à relayer l'information au plus près du terrain.

Engagements de l'AUE :

- Assurer le rôle de maître d'ouvrage du dispositif d'accompagnement, en justifiant des frais supportés et en assumant le reste à charge non couvert par l'Anah ;
- Compléter la subvention de l'Anah pour réduire le coût de l'accompagnement conformément au guide des primes de l'AUE ;
- Sélectionner les accompagnateurs habilités à intervenir sur le périmètre ;
- Conventionner avec ces accompagnateurs afin qu'ils puissent proposer une prestation subventionnée sans avance de trésorerie pour les ménages.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU xx-xx :

Sans objet.

Engagements de la XXXX :

- Relayer auprès des habitants l'existence du service d'accompagnement ;
- Faciliter la mise en relation des ménages avec les accompagnateurs présents sur le territoire ;
- Solliciter un avis du ménage sur sa perception de la qualité de l'accompagnement après la fin de ses travaux, via le poste / les services de « xxx ».



Logo CC

Convention de partenariat entre la Communauté XX XXXXX et l'AUE

13

2.4. Objectifs quantitatifs à l'échelle de l'EPCI

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition territoriale de la convention sont définis dans les tableaux ci-dessous. Abréviations tableau : Nb : Nombre ; RE : rénovation énergétique ; PB : propriétaire bailleur ; PO : propriétaire occupant.

Communauté XXXX XXXX (XX%)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	xx	xx	xx	xx
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	xx	xx	xx	xx
Nb de logements PO - accompagnement	x	x	x	x
Dont RE – ménages modestes et très modestes, non éligible OPAH	x	x	x	x
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	x	x	x	x
Nb de logements PB - accompagnement	x	x	x	x
Dont RE – ménages modestes et très modestes, non éligible OPAH	x	x	x	x
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	x	x	x	x

3. Pilotage

A la demande de XXXX XXXX, un point semestriel peut être mis en place pour adresser des considérations opérationnelles. A cette occasion, un reporting des activités et réalisations sera opéré par chacune des parties sur le territoire de la XXXX.

4. Communication

Il est convenu que la communication publique liée au Pacte *Biancu* relève de la responsabilité de l'AUE. Celle-ci assure la conception, la coordination et la diffusion des supports d'information, en lien avec les accompagnateurs mobilisés sur le territoire concerné.

Dans ce cadre, XXXX XXXX signataire de la présente convention de partenariat qui souhaiterait réaliser une communication spécifique sur le Pacte à destination de son territoire (article dans un bulletin intercommunal, publication sur site internet ou réseaux sociaux, organisation d'un évènement local, diffusion d'un communiqué de presse) s'engage à :

- ✓ informer préalablement l'AUE de son intention ;
- ✓ solliciter l'AUE pour validation.

Par ailleurs, la XXXX peut solliciter l'AUE afin d'obtenir des supports existants ou adaptés (dépliants, affiches, contenus numériques, modèles d'articles ou de communiqués, etc.), ou pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans la mise en œuvre de sa communication territoriale. L'AUE s'engage à mettre à disposition ces outils dans la mesure de ses possibilités, afin de favoriser une information claire, homogène et partagée auprès des habitants et acteurs locaux.



Logo CC

Convention de partenariat entre la Communauté XX XXXXX et l'AUE

14

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU **xx-xx** :

Toute communication relative à la rénovation de l'habitat est coordonnée entre l'AUE, la **XXXX** et l'opérateur OPAH, afin d'assurer une information claire et complémentaire pour les ménages.

5. Prise d'effet de la convention, durée, révision

5.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **période de trois ans**, à compter du **xx/xx/xxxx**, conformément à la durée du Pacte *Biancu*.

5.2. Révision et/ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

La convention peut être résiliée de manière anticipée, notamment en cas de décision de **XXXX XXXX** de se retirer du dispositif du Pacte *Biancu* pour porter un Pacte Territorial en propre, sous réserve d'en avoir préalablement informé et officialisé la décision auprès de l'AUE.

Fait en 3 exemplaires à XX, le

XXX Président de XXXX XXXX	
Julien PAOLINI Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	Alexis MILANO Directeur de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

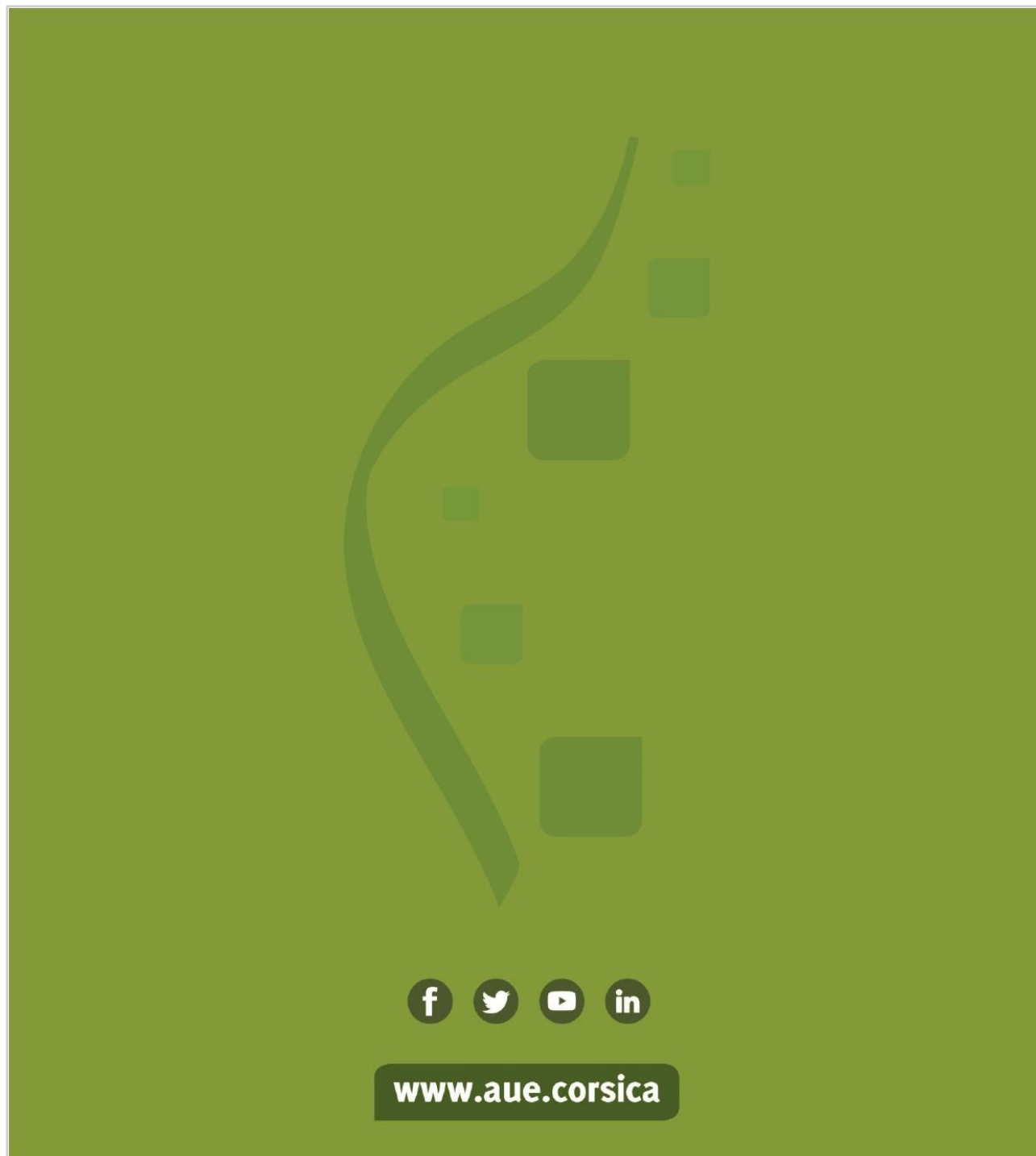
ANNEXE : Convention de Pacte *Biancu* 2026-2028 pour la couverture de la zone blanche Corse



Logo CC

Convention de partenariat entre la **Communauté XX XXXXX** et l'AUE

15



**Agence d'Urbanisme et d'Énergie
de la Corse**

C.C Castellani, avenue du Mont Thabor
CS 20 020 - 20 700 Aiacciu cedex 9

 **04 95 10 98 64**
 **aue@isula.corsica**



Convention de Pacte territorial France Rénov'

« *PACTE BIANCU* »

2026-2028

La présente convention est établie :

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par le Préfet de Corse-du-Sud, délégué local de l'Anah dans le département de la Corse-du-Sud, Monsieur Éric JALON, et par le Préfet de la Haute-Corse, délégué local de l'Anah dans le département de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « **Anah** »,

ET

L'État, représenté par le Préfet de la région Corse, Monsieur Éric JALON, ci-après dénommé l'« **Etat** »,

ET

L'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse, représentée par Monsieur Julien PAOLINI en qualité de Président, et son Directeur, Monsieur Alexis MILANO, dénommée ci-après « **AUE** ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention de coopération et de coordination régionale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et la Collectivité de Corse et l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie de Corse, le 13 octobre 2025,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Corse, par décret le 18 décembre 2015, puis modifiée par les décrets du 13 décembre 2019 et du 30 juin 2023,

Vu la délibération n°24/17 du 14 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative la Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP,

Vu la délibération n°24/31 du 29 mai 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative la Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP par les accompagnateurs MAR,

Vu la délibération n°25/ 37 du 16 octobre 2025 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse autorisant la signature de la convention de partenariat entre les intercommunalités couvertes par le dispositif Pacte Biancu et l'AUE,

Vu la délibération n°25 /43 du 04/12/2025 de l'AUE autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de la Haute-Corse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29/12/2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de Corse-du-Sud, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 16/01/2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	6
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION.....	8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	8
1.1. Dénomination de l'opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' Biancu.....	9
Article 2 – Enjeux du territoire couvert par le Pacte Biancu.....	9
CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION Biancu.....	10
Article 3 – Volets d'action.....	10
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	10
3.2. Information, conseil et orientation des ménages (ECFR').....	13
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	15
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	17
CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	18
5.1. Règles d'application.....	18
5.2. Montants prévisionnels.....	19
CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION.....	20
Article 6 – Conduite de l'opération.....	20
6.1. Pilotage de l'opération.....	20
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	20
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	21
CHAPITRE VI – COMMUNICATION.....	22
Article 7 - Communication.....	22
CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.....	23
Article 8 - Durée de la convention.....	23
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	23
Article 10 – Transmission de la convention.....	23
ANNEXE 1 : LISTE DES 197 COMMUNES COUVERTES PAR LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DE COUVERTURE DE LA ZONE BLANCHE CORSE « PACTE BIANCU ».....	25
ANNEXE 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AUE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CONCERNEES PAR LES MODALITES DE DEPLOIEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DU PACTE BIANCU	27

Préambule

La Corse compte 42 000 maisons individuelles et 57 000 logements collectifs qui nécessitent de faire l'objet de rénovations globales et performantes (RGP). Les travaux à entreprendre sont coûteux et la complexité à mobiliser l'ensemble des dispositifs d'aide se révèle être un obstacle majeur pour la plupart des ménages.

Face à ce constat et considérant l'importance de la transition énergétique sur le territoire, l'État et la Collectivité de Corse ont défini, à travers la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), des objectifs ambitieux mais réalistes en matière de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) portant notamment sur la rénovation énergétique globale et performante (RGP) des logements et la lutte contre la précarité énergétique.

Plusieurs dispositifs sont déployés sur le territoire corse. Leur mise en cohérence et un pilotage concerté sur le territoire sont indispensables à la massification des opérations :

- ✓ Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), soutient, à travers le dispositif des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat), la rénovation de logements et des copropriétés sur des territoires ciblés, en lien avec les politiques locales de l'habitat portées par les EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) notamment compétents en matière d'habitat.
- ✓ En parallèle, depuis 2016, l'AUE a mis en place sur tout le territoire, le dispositif ORELI d'information-conseil et accompagnement des ménages dans la rénovation de leur logement individuel. Ce dispositif, qui se voulait expérimental, a été financé sur fonds propres de la Collectivité de Corse sans bénéficier des aides nationales du Programme CEE SARE. Il s'agit aujourd'hui d'un dispositif structuré et fonctionnel dont les résultats sont en nette progression. Il facilite les travaux de rénovation énergétique en offrant aux ménages un guichet régional gratuit d'information, de conseil, d'orientation, et d'accompagnement à la rénovation de leur logement ainsi qu'une aide forfaitaire pour la réalisation des travaux.
- ✓ L'AUE, par arrêté du 9 octobre 2023 fixant la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, dont la compensation par les charges de service public est prévue par l'[article L. 121-7 du code de l'énergie](#), a été désignée Opérateur de MDE sur le territoire. De ce fait, l'AUE administre les fonds du cadre territorial de compensation pour la rénovation globale des logements individuels et collectifs. Ces primes, avancées par la Commission de Régulation de l'Énergie à l'AUE, sont cumulables avec les subventions de l'Anah.
- ✓ Une convention de partenariat signée entre le préfet de Corse et l'AUE le 19 avril 2024 a permis de rapprocher les dispositifs ORELI et MaPrimeRenov pour offrir aux ménages un parcours simplifié via un interlocuteur unique. En parallèle, les conseillers ORELI se sont formés aux autres thématiques de l'habitat pour étendre leurs services d'information conseil et orientation aux problématiques d'adaptation du logement comme de la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

En 2025, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a mis en place un double schéma de contractualisation qui vise à offrir à tous les ménages un accès de proximité à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour améliorer et rénover leur logement. Il comprend :

- Une convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE le 13 octobre 2025 ;
- La contractualisation de Pactes territoriaux entre l'Etat, l'Anah et les EPCI, et cosignés pour certains par l'AUE : à date seule la Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne s'est engagée dans cette démarche.

Afin de garantir un service homogène et accessible sur toute la Corse, y compris dans les territoires dépourvus

de Pacte territorial déployé à l'échelle de l'EPCI, appelés « zones blanches », l'AUE s'est engagée auprès de l'Anah dans une convention de Pacte « *Biancu* », objet du présent document, couvrant l'animation territoriale, l'information-conseil et l'accompagnement des ménages, afin de contribuer à la rénovation énergétique, à l'adaptation des logements et à la résorption de l'habitat insalubre.

La mise en cohérence des dispositifs déployés sur le territoire par une action concertée des acteurs et une mutualisation des moyens est indispensable à la massification des rénovations de l'habitat privé.

Enjeux et stratégie d'intervention retenue

L'AUE héberge l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) ainsi qu'un pôle de compétences qui produisent et analysent des données et statistiques sur le logement et l'énergie. En confrontant de multiples bases de données (observatoire des territoires de l'ANCT, statistiques locales de l'INSEE, Bilans du Cadre de compensation AUE-CRE...) et des publications d'acteurs locaux et nationaux (Anah, CRE, ADEME, AUE...), il a été mis en évidence des besoins marqués en matière de rénovation de l'habitat, mais aussi l'existence de dispositifs déjà engagés ou en préparation.

Pour garantir une couverture homogène et efficace, l'AUE propose de déployer, dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' pour la couverture de la zone blanche corse, l'ensemble des trois volets d'action prévus :

- ✓ **Volet 1 – Dynamique territoriale** : intensifier les actions de sensibilisation et de communication, notamment auprès des publics prioritaires à l'échelle du périmètre « zones blanches » et déclinées en actions ciblées dans les territoires intercommunaux. L'identification des situations de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne sera conduite en lien étroit avec les services locaux.
- ✓ **Volet 2 – Information, conseil et orientation** : capitaliser sur le réseau historique de guichets ORELI, dont le marché sera renouvelé en 2026, pour adapter le périmètre géographique, compléter les compétences à mobiliser sur à toutes les thématiques de l'habitat et renforcer la présence dans les territoires.
- ✓ **Volet 3 – Accompagnement des ménages** : proposer un accompagnement gratuit à tous les ménages, sans condition de ressource, pour la conception et la mise en œuvre de leurs travaux de rénovation énergétique. Dans ce but, l'AUE interviendra en complément des aides aux travaux de rénovation énergétique de l'Anah.

Dans un premier temps, le volet 3 du Pacte *Biancu* se concentre sur l'accompagnement des projets de rénovation énergétique, en continuité avec les actions déployées depuis 2016 à l'échelle régionale. Ce champ d'intervention pourra être élargi progressivement aux autres thématiques de l'Anah (adaptation, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés).

C'est dans ce contexte qu'un travail collaboratif avec ensemble des partenaires a été mené afin d'arrêter dans le présent « Pacte *Biancu* » les modalités de leurs interventions.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

L'État, l'Anah et l'AUE décident de réaliser le programme d'intérêt général **Pacte Territorial France Rénov' (PIG)** de couverture de la zone blanche corse **Pacte *Biancu***.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

En 2025, les 19 EPCI de Corse ont été invités à faire connaître leur volonté de portage d'un Pacte Territorial France Rénov' en propre ou d'intégration du Pacte *Biancu*.

Le territoire de déploiement du **Pacte *Biancu*** est le périmètre couvrant les 197 communes des 12 intercommunalités (ci-après « CC ») ayant confirmé leur intérêt d'intégrer le Pacte *Biancu*, soit :

- | | |
|---|---|
| 01. les 18 communes de la CC Cap Corse | 07. les 10 communes de la CC Marana-Golo |
| 02. les 42 communes de la CC Castagniccia-Casinca | 08. les 10 communes de la CC Celavu-Prunelli |
| 03. les 10 communes de la CC Centre Corse | 09. les 13 communes de la CC Fium'Orbu Castellu |
| 04. les 5 communes de la CA de Bastia | 10. les 18 communes de la CC Sartenais Valinco Taravo |
| 05. les 23 communes de la CC Costa Verde | 11. les 18 communes de la CC de l'Alta Rocca |
| 06. les 23 communes de la CC Oriente | 12. les 07 communes de la CC Sud Corse |

Ce territoire couvert représente 152 262 logements, dont 60,35 % (soit 91 894) occupés en tant que résidence principale. La liste des 197 communes couvertes par le Pacte *Biancu* est jointe en **annexe I** de la présente convention.

Sur les 3 principales thématiques de rénovation de l'habitat,

- La rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements ;
- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;

les champs d'intervention sont les 2 volets d'action prévus par l'Anah dans le cadre d'un Pacte territorial :

- ✓ **Volet 1 Dynamique territoriale** : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;
- ✓ **Volet 2 Information, conseil et orientation** : missions d'information, de conseils personnalisés et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat ;

Le **Volet 3 Accompagnement des ménages** se concentre sur la rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

L'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) est le maître d'ouvrage pour les volets 1, 2 et 3.

Ces derniers s'adressent à tous les ménages sans condition de ressource.

En complément du Pacte *Biancu*, une **convention de partenariat** est proposée à chaque EPCI. Elle vise à :

- Informer l'EPCI des objectifs et actions de l'AUE sur son territoire ;
- Définir les fondements d'une bonne articulation entre les actions développées par l'AUE au titre du Pacte *Biancu* et celles mises en œuvre par l'EPCI dans le cadre de ses missions ou d'autres dispositifs en place ;
- Prévoir des échanges réguliers pour le suivi de l'avancement et des résultats des actions de sensibilisation, d'information ou d'accompagnement entreprises sur leur territoire.

CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' *Biancu*

Article 2 – Enjeux du territoire couvert par le Pacte *Biancu*

Le Pacte *Biancu* doit répondre aux enjeux spécifiques des communes majoritairement rurales, souvent isolées ou composées d'un habitat dispersé. L'accompagnement vise les ménages dans toutes les étapes clés de leur projet de vie : adaptation du logement, rénovation énergétique, réhabilitation lourde et remise sur le marché des logements vacants ou dégradés.

Si l'activité économique insulaire se concentre plutôt autour de quelques centres urbains littoraux, de nombreux villages connaissent un regain d'activité artisanale et touristique. Le Pacte devra accompagner ces dynamiques pour soutenir l'attractivité résidentielle et économique des petites communes et centres-bourgs.

Pour les territoires bénéficiant déjà de dispositifs structurants la politique locale de rénovation de l'habitat (OPAH, programmes Petites Villes de Demain, ORT, etc.), l'action du Pacte *Biancu* viendra en complément pour renforcer la rénovation du parc existant et éviter le décrochage des logements anciens face à une offre neuve, souvent plus abondante sur le littoral. Ainsi, lorsque d'autres dispositifs existent sur le territoire, les ménages concernés sont aiguillés en priorité vers les structures adaptées. A titre d'exemple, dans le cas d'une OPAH, le déploiement du Pacte *Biancu* prévoit :

- L'articulation et la coordination de l'animation territoriale par un partage d'information sur les actions de sensibilisations envisagées et leur calendrier, afin de permettre un effet de levier par une bonne articulation des moyens tout en évitant les doublons pouvant compromettre la lisibilité des messages avec un effet contre-productif, sous la forme de réunions de suivi et d'échanges réguliers (mail) ;
- le partage des outils, nouveautés et éléments de langage pour un service d'information-conseil à jour ;
- l'orientation des ménages pour bénéficier des services d'information-conseil et accompagnement les plus adaptés (ex: ménages très modestes orientés vers les guichets OPAH).

Ainsi, les principaux enjeux communs aux 12 EPCI sont :

- ✓ **Améliorer le parc privé existant** en informant et accompagnant propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets ;
- ✓ **Soutenir les ménages en difficulté** par des mesures incitatives et un accompagnement renforcé ;
- ✓ **Réduire la vacance dans les centres-bourgs et villages**, en incitant les propriétaires à remettre les logements sur le marché via des aides à la rénovation énergétique et aux travaux lourds pour la résorption de l'habitat insalubre ;
- ✓ **Renforcer l'attractivité des centres anciens** en traitant l'habitat dégradé ou insalubre ;

À cela s'ajoute un enjeu historique pour l'AUE en matière de rénovation de l'habitat en Corse : **la massification des opérations**, rendue possible grâce à :

- La nécessaire mise en cohérence des moyens et des dispositifs sur le territoire ;
- La planification stratégique harmonisée des opérations de détection des prospects à la rénovation, par la combinaison d'opérations d'envergure grand public et d'actions ciblées sur des publics prioritaires ;
- La lisibilité dans les messages d'information et conseils prodigués aux ménages ;
- La mobilisation de professionnels labellisés, sur tous les corps de métier ;
- Le suivi personnalisé dans des délais contraints des projets.

Le Pacte *Biancu* vise à mutualiser les moyens historiques de l'AUE, renforcés par les apports du dispositif, et à les concentrer sur les EPCI de la zone blanche corse. Ce Pacte *Biancu* permet à l'AUE en tant que Maître d'Ouvrage des volets 1,2 et 3 ainsi qu'à ses prestataires et partenaires (guichets, opérateurs, accompagnateurs ORELI-MARs) de se saisir de nouveaux leviers pour intensifier l'action en faveur de l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble de ce périmètre.

CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION *Biancu*

Le Pacte distingue les volets 1,2 et 3 portés par l'AUE maître d'ouvrage.

Les principaux objectifs sont rappelés ci-après.

Volet 1 – Dynamique territoriale :

- Informer les ménages et les syndicats de copropriétés sur l'existence des guichets d'information et de conseil à la rénovation de l'habitat ;
- Harmoniser les actions de proximité avec les initiatives régionales et nationales, ainsi qu'avec les actions ciblées d'animation déployées dans le cadre des OPAH pour garantir la lisibilité des dispositifs, éviter les doublons et croiser les participations pour toucher un public élargi ;
- Accroître la visibilité et la lisibilité des dispositifs ;
- Identifier les priorités d'actions et mettre en place des dynamiques « aller vers » spécifiques ;
- Mobiliser les professionnels du secteur dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages

Volet 2 – Information-conseil :

- Proposer une offre d'information et de conseil gratuite et accessible par tous les ménages (propriétaire, bailleurs, occupant) et syndicats de copropriétés sur les 3 thématiques d'intervention de la rénovation de l'habitat ;
- Articuler les actions d'information-conseil spécifiquement déployées à l'échelle de la zone blanche corse avec celles déployées dans le cadre des OPAH ;
- Orienter les ménages vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : Accompagnateur conventionné par l'AUE, Mon accompagnateur Rénov', opérateur de l'Anah en régie ou non, assistant maîtrise d'ouvrage, entreprises, service d'accompagnement administratif, etc. ;
- Proposer un suivi dès la demande d'information jusqu'à la réception des travaux.

Volet 3 – Accompagnement des ménages :

- Accompagner les ménages à chaque étape de leur projet : diagnostic technique, choix des travaux, montage financier, suivi de chantier, réception des travaux ;
- S'assurer, en lien avec les entreprises, que les travaux respectent les exigences techniques ;
- Monter les dossiers de subventions et sécuriser le financement, avec une vigilance renforcée envers les ménages modestes ou en situation de précarité énergétique ;
- Encourager les rénovations globales plutôt que partielles, pour maximiser le gain énergétique.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet vise à mobiliser les ménages et les professionnels avant même qu'un projet de rénovation ne soit envisagé, en leur apportant une information complète sur l'ensemble des dispositifs, programmes et actions disponibles.

Dans le cadre de la promotion des dispositifs ORELI particulier et copropriété¹, des campagnes de communication multimodales visent à sensibiliser le grand public sur les primes de l'AUE. Dans le cadre de ces campagnes, les informations sur les autres aides financières aux travaux, notamment celles de l'Anah, sont intégrées. De plus, les ménages se déplacent jusqu'aux permanences ORELI, aux guichets ECFR, aux Maisons Frances Services ou contactent les délégations locales de l'Anah. La démarche « d'aller vers » les ménages est désormais renforcée. L'approche retenue consiste à davantage se rendre sur le terrain pour identifier de manière proactive leurs besoins et engager les démarches adaptées.

¹ORELI-Outil de Rénovation Énergétique des Logements Insulaires

3.1.1 Descriptif du dispositif

La réussite de la massification des rénovations repose sur la capacité à identifier et à mobiliser l'ensemble des parties prenantes : un objectif central de l'animation conduite par l'AUE.

Mobilisation des ménages :

L'objectif est d'informer l'ensemble des ménages sur la possibilité d'obtenir gratuitement des conseils et des orientations avant d'engager leurs travaux, afin d'assurer la pertinence des interventions et de prévenir les risques de fraudes et les éventuels abus. Cette démarche inclut également une mobilisation proactive pour inciter au passage à l'acte dans les meilleures conditions.

Cette animation prendra plusieurs formes :

- ✓ **L'organisation d'événements et la participation à des événements organisés par des tiers** en lien avec la rénovation de l'habitat sur le territoire ;
- ✓ **L'organisation de campagnes de communication ciblées pour les ménages** : mobilisation des médias, des réseaux sociaux, ateliers de sensibilisation, réunions publiques, visites de chantiers exemplaires, etc... ;
- ✓ **Le ciblage des publics par territoire** : ciblage publicitaire via la sponsoring Facebook, les outils de presse écrite, web et TV segmentée, médias locaux ;
- ✓ **La diffusion large d'outils de communication** : plaquettes, affiches et autres supports relatifs à la rénovation de l'habitat, afin d'assurer une visibilité optimale des dispositifs ;
- ✓ **La mobilisation de partenaires** (élus, associations, commerçants, soignants etc.) relais de confiance auprès de particuliers plus difficiles à atteindre notamment les personnes âgées, isolées ;
- ✓ **La mobilisation d'ambassadeurs ORELI** : particuliers qui ont réalisé des travaux, entreprises, associations, collectivités, médias.

Mobilisation des publics prioritaires :

Au-delà de la mobilisation de tous les ménages, le pacte territorial vise à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques peuvent être mis en place. En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages précédemment citées, le Pacte *Biancu* met en place des actions spécifiques « d'aller vers » suivant des priorités d'intervention prédéfinies.

Les publics prioritaires sont les ménages aux revenus aux ressources modestes et très modeste. Cependant, les propriétaires, les copropriétaires, les occupants de passoires énergétiques, les ménages en situation de précarité énergétique, les ménages en perte d'autonomie sont également concernés par ces actions du volet.

Il s'agit notamment de mettre en œuvre auprès de cette population spécifiquement :

- ✓ **Un repérage permanent** avec l'aide des services des EPCI et leurs centres intercommunaux d'Action Sociale, eux-mêmes informés par les services de mairie de leur territoire ;
- ✓ **Une mission renforcée pour un public spécifique ou sur une zone géographique fragile** (quartier avec concentration de public précaire et/ou passoire énergétique, public fréquentant les établissements médicaux spécifiques...) ;
- ✓ **Un diagnostic joint** sur un ensemble de bâtiments présentant des enjeux partagés pour sensibiliser les ménages sur l'état du bâti et motiver un passage à l'acte ;
- ✓ **Des actions spécifiques** auprès de médiateurs ou intermédiaires au plus près des ménages ;
- ✓ **La rédaction et la publication de supports de communication** (dépliant, site internet...) en ciblant des publics visés et l'organisation de permanences adaptées.

Mobilisation des professionnels :

L'animation du Pacte *Biancu* inclut également la mobilisation active des professionnels, maillon essentiel de l'écosystème de la rénovation de l'habitat. Cette action de terrain s'inscrit en cohérence avec les initiatives régionales menées en partenariat avec les organisations professionnelles, notamment la CAPEB et la FFB et les professionnels de l'habitat, tels que les agences immobilières, syndicats et notaires.

Il s'agit notamment de mettre en œuvre :

- ✓ Une campagne d'identification de tous les professionnels de la zone blanche, labellisés ou non, dans l'optique de réaliser un état des lieux des compétences sur le territoire ;
- ✓ Des journées de rencontres dédiées aux professionnels : journées d'information pour agences immobilières, syndicats de copropriété, notaires, acteurs de la santé et du grand âge, acteurs de l'action sociale, ainsi que pour les syndicats et fédérations professionnelles concernées afin d'œuvrer collectivement à la définition d'outils, matériels et services pour accompagner la rénovation ;
- ✓ Des offres de formation gratuite à destination des professionnels ainsi que pour les assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités ;
- ✓ L'information des professionnels (artisans, syndicats professionnels, syndicats de copropriétés, notaires, agences immobilières...) des dispositifs en place et des aides financières à la rénovation de l'habitat ;
- ✓ L'échange régulier au sein d'une communauté d'acteurs sur les problématiques auxquels ils sont confrontés pour renforcer l'offre de rénovation de l'habitat et envisager une montée en compétence ;

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Le pilotage des actions de ce volet se fondera sur les objectifs suivants :

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

Action	2026	2027	2028	Commentaire, cible, indicateur
Création d'un kit de communication (conception graphique de visuels multi supports)	1			Création en 2026 puis mise à jour si besoin en 2027 et 2028 <u>Cible</u> : EPCI et Communes en relais sur le périmètre
Campagne de diffusion de supports prints et kit de communication	1	1	1	1 campagne annuelle <u>Cible</u> : EPCI et Communes en relais sur le périmètre, professionnels et partenaires <u>Indicateurs</u> : nombre de supports distribués
Lancement d'un AMI annuel pour recruter des « ambassadeurs ORELI », bénéficiaire ou partenaire qui partage son expérience et promeut ainsi les dispositifs, gage de confiance localement	1	1	1	1 AMI annuel <u>Cible</u> : particuliers, professionnels, relais d'opinion <u>Indicateurs</u> : nombre d'ambassadeurs recrutés ; nombre de manifestations auxquels ils ont participé
Diffusion d'une campagne de communication grand public multimodale (presse écrite, web, radios, tv)	2	2	2	Deux campagnes multimodales annuelles (printemps & automne) <u>Cible</u> : grand public <u>Indicateurs</u> : audiences, nombre de diffusions, nombre de vues site
Diffusion d'une campagne de communication grand public multimodale ciblée par territoire	2	2	2	Deux campagnes multimodales annuelles (été & hiver) <u>Cible</u> : grand public du territoire cible <u>Indicateurs</u> : audiences, nombre de diffusions, nombre de vues site
Publications thématiques sur les réseaux sociaux	12	12	12	<u>Cible</u> : tout public (ménage, professionnel, commune) <u>Indicateurs</u> : nombre de vues

Envoi de newsletters ciblées pour présenter les actions, dispositifs, actualités et éclairage thématique	2	2	2	<u>Cible</u> : professionnels et élus <u>Indicateurs</u> : taux d'ouverture
Envoi de mailing ciblé	2	2	2	Campagne de mailing adressée à une cible spécifique (prioritaire, géographique, etc.) <u>Cible</u> : Professionnel, élus <u>Indicateurs</u> : taux d'ouverture, nombre de mails
Participation à des événements grand public	3	3	3	<u>Cible</u> : tout public <u>Indicateurs</u> : nombre de participants sensibilisés
Organisation d'évènement thématique	1		1	1 manifestation d'ampleur <u>Cible</u> : tout public <u>Indicateurs</u> : Nombre d'invitations envoyées, nombre d'inscrits
Déploiement de stands itinérants dans les territoires	1	1	1	Une tournée de villages <u>Cible</u> : tout public <u>Indicateurs</u> : Nombre de villages ; nombre de contacts
Rencontres avec les professionnels	2	2	2	2 journées d'échanges <u>Cible</u> : professionnels <u>Indicateurs</u> : nombre de participants ; nombre de rencontres
Formation des professionnels	2	2	2	Journées d'information sur les guichets et les dispositifs <u>Cible</u> : professionnels <u>Indicateurs</u> : nombre de formation, nombre de participants

3.2. Information, conseil et orientation des ménages (ECFR')

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions de mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Sur les territoires couverts par le Pacte *Biancu* disposant également d'une OPAH ou d'un autre dispositif de l'Anah, les permanences des conseillers de l'AUE seront majoritairement organisées dans les locaux déjà utilisés par les points d'accueil de l'OPAH, POPAC, afin de renforcer la lisibilité de l'offre de service pour les ménages. L'objectif est de mieux coordonner l'action des dispositifs complémentaires pour garantir une orientation fluide et adaptée.

Ainsi, les ménages pouvant prétendre à une aide de l'OPAH seront orientés par le guichet ORELI vers les équipes de l'OPAH, tandis que ceux dont les besoins relèvent davantage de l'information-conseil généraliste en matière de rénovation seront dirigés vers ORELI.

La présence des agents sur un même lieu permettra de renforcer la coordination des interventions au bénéfice des ménages.

Les outils de suivi partagés, prévus dans le cadre de la convention régionale et harmonisés entre les différents guichets (OPAH, MFS, etc.), offrent une vision consolidée de l'activité et garantissent la cohérence de l'accompagnement proposé.

3.2.1 Descriptif du dispositif

L'accueil vise à répondre aux premières questions des ménages et, si nécessaire, à les orienter vers un conseil personnalisé ou une structure adaptée. Cette première information peut être délivrée lors d'une permanence physique, par téléphone, par courriel ou à l'occasion d'événements.

Par des procédures standardisées, les conseillers peuvent, au regard de leur problématique, analyser la situation des ménages, présenter les options qui s'offrent à eux et les orienter si besoin vers d'autres structures ou dispositifs. Un fichier de suivi et reporting est tenu à jour au fil de l'eau.

Les ménages sont ensuite dirigés vers l'interlocuteur le plus pertinent selon leurs besoins : accompagnateur ou AMO travaux, information juridique ou technique (ADIL, CAUE), aide administrative (France services) ou sociale (assistant social, centre social intercommunal...). L'AUE garantit la mise à disposition d'une liste neutre de bureaux d'études RGE, d'entreprises RGE, d'accompagnateurs et AMO agréés ou habilités, informe sur les dispositifs d'accompagnement disponibles et fournit des recommandations pour analyser et comparer les devis émis par les entreprises.

Le déploiement du service d'information-conseil du public, via le Pacte, vise à offrir sur l'ensemble du périmètre concerné un service homogène et uniforme pour tous les ménages. Afin de faciliter leur parcours, une relation de qualité est recherchée, garantissant joignabilité, accessibilité et clarté des informations fournies. Cette exigence doit permettre à chaque ménage, quel que soit son lieu de résidence dans la zone blanche corse, de bénéficier du même niveau d'écoute, d'accompagnement et de réactivité.

Le dimensionnement comprend :

- La présence d'agents formés à l'information-conseil lors des événements relevant de l'animation territoriale de la zone blanche ;
- Des permanences d'accueil du public assurées par des agents formés pour dispenser des conseils neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage : à minima **1 jour par mois dans chaque intercommunalité**, avec l'ambition de pouvoir proposer jusqu'à **1 jour par semaine**, assuré par une équipe d'agents mobilisables simultanément et respectant les procédures et outils de collecte et de suivi d'activité. Lorsque cela est possible et pertinent, une mutualisation des moyens avec les équipes des autres espaces conseil sera envisagée sans surcoût. En effet, l'AUE en qualité d'animateur des guichets d'info-conseil en Corse veille à ce que tous les guichets disposent de compétences et de connaissances uniformes pour proposer un service équivalent partout sur l'île.
- Le service d'information-conseil téléphonique gratuit pour tous les ménages du territoire, via le **numéro unique régional 04.95.72.13.25**, joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (rappel <48h), réalisé par les conseillers ORELI formés sur l'ensemble des thématiques de l'habitat ;
- Les ressources mobilisées en interne à l'AUE sont estimées au minimum à 3 ETP en complément des services des conseillers. Les ressources de l'AUE ainsi que les conseillers seront en mesure d'orienter les ménages vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre leur projet : structures spécialisées le cas échéant, partenaires sur le territoire (ADIL, accompagnateurs, entreprises, opérateurs, assistants sociaux etc...)

En parallèle, dans la convention de coordination et de coopération régionale, l'Etat, l'Anah, la Collectivité de Corse et l'AUE veillent à ce que l'ensemble des réseaux d'information-conseil de Corse propose un service de qualité homogène à tous les ménages.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Le pilotage des actions de ce volet se fonde sur les objectifs suivants :

- nombre d'appels redirigés vers un guichet d'OPAH
- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de demi-journées de permanence réalisées
- typologie des ménages rencontrés
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - ✓ Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI
 - ✓ MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)
 - ✓ Autres accompagnateurs ou structures habilitées

Indicateurs CORSE	2026	2027	2028	Objectifs
Nombre d'appels relatifs à une demande d'information (primo 1)	900	1000	1200	REX ORELI 2024 / 2025
Nombre d'appel de conseil personnalisé (primo 2)	600	700	900	REX ORELI 2024 / 2025
Nombre d'orientation vers un accompagnateur ou AMO	300	430	570	REX ORELI 2024 / 2025

Indicateurs 2B - Haute-Corse (74% du volume total)	2026	2027	2028	Objectifs
Nombre d'appels relatifs à une demande d'information (primo 1)	666	740	888	REX ORELI 2024 / 2025
Nombre d'appel de conseil personnalisé (primo 2)	444	518	666	REX ORELI 2024 / 2025
Nombre d'orientation vers un accompagnateur ou AMO	222	318	422	REX ORELI 2024 / 2025

Indicateurs 2A – Corse-du-Sud (26% du volume total)	2026	2027	2028	Objectifs
Nombre d'appels relatifs à une demande d'information (primo 1)	234	260	312	REX ORELI 2024 / 2025
Nombre d'appel de conseil personnalisé (primo 2)	156	182	234	REX ORELI 2024 / 2025
Nombre d'orientation vers un accompagnateur ou AMO	78	112	148	REX ORELI 2024 / 2025

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

Dans un premier temps, l'accompagnement proposé pour la mise en œuvre des travaux dans le cadre du Pacte *Biancu* ne concerne que les projets de rénovation énergétique.

Une partie de l'accompagnement des ménages aux ressources modestes et très modestes est déjà mise en œuvre au travers des différents dispositifs programmés de l'Anah présents sur le territoire de la zone blanche. Le dispositif du Pacte *Biancu* permettra à la fois de renforcer les moyens d'accompagnement déjà en place mais aussi d'assurer l'accompagnement de tous les ménages, et ce, quels que soient leurs lieux de vie et leurs revenus. Une attention particulière sera portée à ce que les dispositifs, leurs objectifs et leurs financements ne soient pas superposés, mais plutôt articulés de manière à en maximiser l'impact auprès des ménages.

3.3.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur la rénovation énergétique dans le cadre du parcours unifié MPR et ORELI. En effet une convention de partenariat entre l'AUE et l'Anah a établi les modalités opérationnelles de convergence des parcours d'accompagnement et d'instruction des deux dispositifs de rénovation énergétique des logements, à savoir ORELI et MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, afin qu'ils soient accessibles simplement et indistinctement à l'ensemble des ménages du territoire.

Face au manque d'accompagnateur sur le territoire Corse, afin d'éviter de fragiliser les dispositifs en réservant par voie de marché les missions d'accompagnement à quelques opérateurs sur le territoire, l'AUE a choisi de conventionner avec tous les opérateurs qui répondent aux exigences techniques et administratives de l'AUE.

L'AUE procédera à une identification des prestataires d'accompagnement opérant sur la zone blanche. Une convention leur sera proposée ouvrant droit au subventionnement des ménages pour leur prestation d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique sous réserve de respecter les requis administratifs, les modalités opérationnelles, les délais d'exécution et les plafonds de facturation.

Dans la limite d'un plafond de financement cohérent avec celui retenu par l'Anah dans le cadre du dispositif MPR *parcours accompagné*, l'AUE propose la prise en charge de l'accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation énergétique d'ampleur par des accompagnateurs conventionnés. L'AUE pourra ainsi prétendre aux subventions à l'accompagnement de l'Anah disponibles pour certaines catégories de ménages et assumer la charge pour les autres ménages.

Les conditions d'éligibilité et les modalités de prise en charge de l'accompagnement évolueront en fonction des règles d'attribution prévues par l'Anah et seront, si nécessaire, intégrées par voie d'avenant à la présente convention de Pacte.

Dès lors qu'un dispositif d'OPAH est en cours sur le territoire couvert par le pacte territorial, les ménages éligibles aux aides de l'OPAH seront systématiquement orientés vers les équipes en charge de l'OPAH. S'agissant des autres ménages, ils seront invités à se rapprocher des accompagnateurs conventionnés du pacte *Biancu*.

3.3.2 Objectifs

Les objectifs du volet accompagnement définis en cohérence avec les objectifs d'information et de conseil sont les suivants :

Indicateurs	2026	2027	2028	Commentaires
Nombre d'accompagnements initiés	215	303	386	
Nombre d'audits énergétiques réalisés	165	233	297	
Nombre de chantiers travaux initiés	124	175	223	
Nombre de chantiers réceptionnés	124	175	223	

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle et départementale de la convention sont définis dans les tableaux ci-dessous.

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention : ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Abréviations tableau : Nb : Nombre ; RE : rénovation énergétique ; PB : propriétaire bailleur ;

PO : propriétaire occupant ; LHI : lutte contre l'habitat insalubre ; MAR : Mon Accompagnateur Rénov'

CORSE (Haute-Corse & Corse-du-Sud)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	900	1 000	1 200	3 100
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	600	700	900	2 200
Nb de logements PO - accompagnement	91	129	164	384
Dont RE – ménages modestes et très modestes	64	90	115	269
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	27	39	49	115
Nb de logements PB - accompagnement	33	46	59	138
Dont RE – ménages modestes et très modestes	23	32	41	97
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	10	14	18	42

Détails des objectifs par département :

2B - Haute-Corse (74% du volume total)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	666	740	888	2 294
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	444	518	666	1 628
Nb de logements PO - accompagnement	67	96	121	284
Dont RE – ménages modestes et très modestes	47	67	85	199
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	20	29	36	85
Nb de logements PB - accompagnement	24	34	44	102
Dont RE – ménages modestes et très modestes	17	24	31	72
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	7	10	13	30
2A - Corse-du-Sud (26% du volume total)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	234	260	312	806
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	156	182	234	572
Nb de logements PO - accompagnement	24	33	43	100
Dont RE – ménages modestes et très modestes	17	23	30	70
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	7	10	13	30
Nb de logements PB - accompagnement	9	12	15	36
Dont RE – ménages modestes et très modestes	6	8	10	24
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	3	4	5	12

CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions de la directrice générale.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de l'AUE

Opérateur de MDE sur le territoire Corse, l'AUE est habilitée à verser les primes à la rénovation énergétique prévues par le cadre territorial de compensation telles que décrites ci-après.

Pour que les particuliers et les copropriétés puissent recevoir cette prime, ces publics doivent respecter les conditions prévues dans le règlement des aides de l'AUE.

5.1.2.1 Prime à destination des ménages pour l'accompagnement de leur projet de rénovation énergétique :

Les ménages bénéficient d'une prime financière de l'AUE pour assurer les prestations d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique réalisées par des accompagnateurs conventionnés par l'AUE et selon les modalités prévues au guide des primes de l'AUE en vigueur.

5.1.2.2 Prime à destination des ménages pour la rénovation énergétique des logements :

Cette prime est destinée aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale située en Corse (maison ou appartement), dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} janvier 2013, permettant un gain énergétique d'au moins deux classes DPE.

La prime peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses éligibles, dans la limite de 20 000 € TTC.

Cette prime est cumulable avec le dispositif MaPrimeRénov' dans le cadre du parcours unifié ORELI-MaPrimeRénov. Dans ce cas, une avance de prime peut être versée au démarrage des travaux.

5.1.2.3 Prime à destination des syndicats pour la rénovation énergétique des copropriétés :

Cette prime est destinée aux copropriétés ou monopropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les parties communes ou les systèmes collectifs, sous réserve du respect des exigences du règlement des aides de l'AUE et de l'atteinte d'un gain énergétique d'au moins 35 % justifiés via l'étude énergétique.

Montant de la prime copropriété :

116 €/m² de surface habitable (SHAB). Une prime supplémentaire de 24 €/m² SHAB est accordée pour les logements occupés par des ménages modestes ou très modestes.

Cette prime est cumulable avec d'autres dispositifs, notamment MaPrimeRénov' copropriété.

5.2. Montants prévisionnels

Selon les données publiées par l'INSEE (2022), la zone blanche regroupant les 12 intercommunalités concernées compte 91 894 résidences principales et correspond au 3^{ème} plafond de financement prévu pour le Pacte territorial.

Les montants indiqués ci-après sont établis sur la base des barèmes de l'Anah actuellement en vigueur :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 316 458 €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'AUE pour l'opération sont de 1 499 888 €,

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par l'Anah et l'AUE à l'opération est de 2 816 346 €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2026	2027	2028	Total
Missions de dynamique territoriale	Anah	125 000 €	125 000 €	125 000 €	375 000 €
	AUE	125 000 €	125 000 €	125 000 €	375 000 €
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	170 000 €	170 000 €	170 000 €	510 000 €
	AUE	170 000 €	170 000 €	170 000 €	510 000 €
Missions d'accompagnement (rénovation énergétique des logements individuels)	Anah	102 083 €	145 149 €	184 227 €	431 458 €
	AUE	146 744 €	205 760 €	262 384 €	614 888 €
Total	Anah	397 083 €	440 149 €	479 227 €	1 316 458 €
	AUE	441 744 €	500 760 €	557 384 €	1 499 888 €

À titre indicatif, les montants prévisionnels des aides aux travaux susceptibles d'être mobilisés au regard des objectifs du Pacte *Biancu* sont les suivants :

		2026	2027	2028	Total
Aides aux travaux (rénovation énergétique des logements individuels)	Anah	1 473 817 €	2 092 693 €	2 644 577 €	6 211 087 €
	AUE	2 488 263 €	3 509 089 €	4 466 113 €	10 463 465 €

CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage pour les volets 1 et 2 est l'AUE. L'AUE sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires à l'échelle de son territoire et de manière harmonisée avec les actions portées à l'échelle régionale. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

Le maître d'ouvrage désigné sur le volet 3 pour la zone blanche est l'AUE. L'Agence pilotera les différents accompagnateurs dans le but de fluidifier et massifier les opérations de rénovation énergétique.

6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage stratégique composé des représentants de :

- La DREAL
- Les délégations locales de l'Anah en Corse-du-Sud et en Haute-Corse
- L'AUE

Le comité de pilotage se réunira a minima une fois par an. Il sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Un comité technique composé des représentants de :

- La DREAL
- L'AUE
- Les délégations locales de l'Anah en Corse-du-Sud et en Haute-Corse
- Les conseillers de l'habitat de la zone blanche, si besoin
- Les accompagnateurs et AMO conventionnés, si besoin
- Les représentants des EPCI et de leurs services techniques, si besoin

Il se réunira au moins 2 fois par an pour adresser les considérations opérationnelles liées au déploiement du Pacte.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Les missions des volets 1 et 2 seront pilotées en interne par l'AUE. Le recours à des partenaires est envisagé comme suit :

- Volet 1 – sans partenariat envisagé
- Volet 2 – sous prestation de services (marché à lancer)
- Volet 3 – une convention sera passée entre l'AUE et les accompagnateurs.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité de l'AUE en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité de l'AUE ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- ✓ concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO ;
- ✓ pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ;
- ✓ pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité de l'AUE, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- ✓ rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
 - ✓ analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires, locataires et acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques, déroulement des chantiers, relations entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises, maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques ou innovants ;
 - ✓ recenser les solutions mises en œuvre ;
 - ✓ synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.
- Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

CHAPITRE VI – COMMUNICATION.

Article 7 - Communication

L'AUE, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat *France Rénov'*. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ». L'AUE et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information *print* et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

De la même manière, le nom et le logo l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de Corse (AUE) devront être apposés sur l'ensemble des supports de communication relatifs au Pacte *Biancu*, dans le respect de sa charte graphique, et présentés au même niveau que ceux de l'Anah. Les participations techniques et financières de l'AUE seront systématiquement mentionnées, sur l'ensemble des supports.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et les autres financeurs et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'AUE ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication, associé au logo ORELI et « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient à l'AUE et aux structures partenaires de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'AUE et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. Les structures partenaires apporteront leur concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si l'AUE réalise des supports de communication relatifs à la présente convention, elle s'engage à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et pour information aux deux délégations locales de l'Anah et, les mettre à sa disposition, libres de droits. Enfin, l'AUE et les structures de mise en œuvre du Pacte *Biancu* s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information. Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de **trois ans, à compter du 01/01/2026**.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra faire l'objet d'un avenant dès lors qu'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire du Pacte *Biancu* arrive à échéance sur la période de contractualisation actuelle et que l'EPCI souhaite intégrer tout ou partie des prestations réalisées dans le dispositif échu notamment pour les 2 volets obligatoires de dynamique territoriale et d'information-conseil-orientation. Le volet accompagnement du Pacte territorial étant facultatif, la décision de contractualiser ou pas reviendra à l'EPCI.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' *Biancu* pour la couverture de la zone blanche corse peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par l'AUE ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

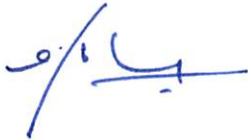
La convention de programme signée et ses annexes, sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au Préfet de la Corse-du-Sud, délégué de l'Anah dans le département de Corse-du-Sud, au Préfet de la Haute-Corse, délégué de l'Anah dans le département de la Haute-Corse et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions.

A.U.E.
Agence d'urbanisme et d'énergie
de la Corse
Agence d'urbanisme et d'énergie
de la Corse
17, rue de la République - 20100 Ajaccio
04 90 00 00 00 - 04 90 00 00 00
04 90 00 00 00 - 04 90 00 00 00

Fait en 4 exemplaires à Ajaccio, le 24 AVR. 2026

Signatures :

Éric JALON Préfet de la région Corse ET Préfet de Corse-du-Sud, délégué local de l'Anah dans le département de la Corse-du-Sud 	Michel PROSIC Préfet de la Haute-Corse, délégué local de l'Anah dans le département de la Haute-Corse  LE PRÉFET Michel PROSIC
Julien PAOLINI Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse 	Alexis MILANO Directeur de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse  A.U.E Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse Agenzia d'Urbanisimu è d'Energia di a Corsica C.C. Castellani - Avenue du Mont Tabor CS 20020 - 20090 AJACCIO Cedex 9 SIRET: 539 830 349 00020

ANNEXE 1 : LISTE DES 197 COMMUNES COUVERTES PAR LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DE COUVERTURE DE LA ZONE BLANCHE CORSE « PACTE *BIANCU* »

Haute-Corse : 144 communes :

Le périmètre des OPAH est précisé en bleu clair.

5	18	42	10	23	13	23	10
OPAH : oui Ménages TMO	OPAH : oui Ménages TMO	OPAH : non	OPAH : oui Ménages TMO	OPAH : non	OPAH : oui Ménages TMO	OPAH : non	OPAH : non
Bastia	Cap Corse	Castagniccia-Casinca	Centre Corse	Costa Verde	Fium'Orbu Castellu	Oriente	Marana-Golo
Bastia	Brando	Penta-di-Casinca	Corte	Cervione	Ghisonaccia	Cervione	Borgo
Furiani	Sisco	Vescovato	Venaco	San-Nicolao	Prunelli-di-Fiumorbo	San-Nicolao	Biguglia
Ville-di-Pietrabugno	Luri	Venzolasca	Vivario	Santa-Lucia-di-Moriani	Ventiseri	Santa-Lucia-di-Moriani	Lucciana
San-Martino-di-Lota	Pietracorbara	Sorbo-Ocagnano	Casanova	Talasani	Solaro	Talasani	Monte
Santa-Maria-di-Lota	Rogliano	Castellare-di-Casinca	Santo-Pietro-di-Venaco	Poggio-Mezzana	Pietrosu	Poggio-Mezzana	Vignale
	Canari	Volpajola	Poggio-di-Venaco	Santa-Maria-Poggio	Serra-di-Fiumorbo	Santa-Maria-Poggio	Olmo
	Tomino	Loreto-di-Casinca	Riventosa	San-Giuliano	Isolaccio-di-Fiumorbo	San-Giuliano	Lento
	Centuri	La Porta	Rospigliani	Taglio-Isolaccio	Vezzani	Taglio-Isolaccio	Campitello
	Barrettali	Campile	Noceta	Valle-di-Campoloro	Ghisoni	Valle-di-Campoloro	Bigorno
	Pino	Pruno	Muracciole	Sant'Andréa-di-Cotone	Poggio-di-Nazza	Sant'Andréa-di-Cotone	Scolca
	Cagnano	Prunelli-di-Casacconi		Valle-d'Alesani	Chisa	Valle-d'Alesani	
	Olméti-di-Capocorso	Ortiporio		Pero-Casevecchie	San-Gavino-di-Fiumorbo	Pero-Casevecchie	
	Ersa	Casabianca		Perelli	Lugo-di-Nazza	Perelli	
	Morsiglia	San-Gavino-d'Ampugnani		Velone-Orneto		Velone-Orneto	
	Olcani	Silvareccio		San-Giovanni-di-Moriani		San-Giovanni-di-Moriani	
	Ogliastro	Crocicchia		Novale		Novale	
	Meria	Croce		Santa-Reparata-di-Moriani		Santa-Reparata-di-Moriani	
	Nonza	Piedicroce		Felce		Felce	
		Nocario		Pietricaggio		Pietricaggio	
		Ficaja		Ortale		Ortale	
		Carcheto-Brustico		Piazzali		Piazzali	
		San-Damiano		Piobetta		Piobetta	
		Casalta		Tarrano		Tarrano	
		Piazzole					
		Giocatojo					
		Quercitello					
		Porri					
		Verdèse					
		Scata					
		Penta-Acquatella					
		Pie-d'Orezza					
		Carpineto					
		Polveroso					
		Poggio-Marinaccio					
		Stazzona					
		Rapaggio					
		Valle-d'Orezza					
		Parata					
		Monacia-d'Orezza					
		Campana					
		Piano					
		Piedipartino					

Corse-du-Sud : 53 communes :

Le périmètre des OPAH est précisé en jaune clair.

18	10	18	7
OPAH : non	OPAH : oui	OPAH : oui	OPAH : oui
Alta Rocca	Celavu-Prunelli	Sartenais Valinco	Sud Corse
Zonza	Bastelicaccia	Propriano	Porto-Vecchio
Sari-Solenzara	Eccica-Suarella	Sartène	Bonifacio
Conca	Ocana	Olmeto	Lecci
San-Gavino-di-Carbini	Vero	Viggianello	Sotta
Levie	Bastelica	Petreto-Bicchisano	Figari
Sainte-Lucie-de-Tallano	Ucciani	Sollacaro	Pianottoli-Caldarellu
Quenza	Tavera	Moca-Croce	Monacia-d'Aullène
Aullène	Bocognano	Casalabriva	
Serra-di-Scopamène	Carbuccia	Fozzano	
Carbini	Tolla	Belvédère-Campomoro	
Olmiccia		Arbellara	
Zoza		Foce	
Sorbollano		Giuncheto	
Cargiaca		Granace	
Altagène		Santa-Maria-Figaniella	
Loreto-di-Tallano		Argiusta-Moriccio	
Zérubia		Grossa	
Mela		Bilia	

**ANNEXE 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AUE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES
CONCERNEES PAR LES MODALITES DE DEPLOIEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DU PACTE *BIANCU***